

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 80

VENDREDI 12 OCTOBRE 2018



# BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

## SOMMAIRE DU 12 OCTOBRE 2018

Pages

### ARRONDISSEMENTS

#### CAISSES DES ÉCOLES

**Caisse des Ecoles du 11<sup>e</sup> arrondissement.** — Organisation des élections des représentants des sociétaires au 2<sup>e</sup> collège du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2018) ..... 3940

**Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement.** — Organisation des élections du personnel de la Caisse des Ecoles au Comité Technique (Arrêté du 4 octobre 2018) ..... 3941

**Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement.** — Organisation des élections du personnel de la Caisse des Ecoles aux Commissions Consultatives Paritaires (Arrêté du 4 octobre 2018) ..... 3941

#### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement.** — Remplacement d'une élue Conseillère du 17<sup>e</sup> arrondissement, démissionnaire le 5 octobre 2018. — Avis ..... 3942

**Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 2018.19.43 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état-civil (Arrêté du 4 octobre 2018) ..... 3942

### VILLE DE PARIS

#### STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de signature de la Maire de Paris** (Direction des Ressources Humaines) (Arrêté modificatif du 8 octobre 2018) ..... 3942

#### RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s autorisé-e-s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours interne de technicien-ne supérieur-e principal-e dans la spécialité informatique ouvert, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2018, pour sept postes ... 3943

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s autorisé-e-s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours externe de technicien-ne supérieur-e principal-e dans la spécialité informatique ouvert, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2018, pour dix-sept postes ..... 3944

**Liste**, par ordre alphabétique, des candidats admis à participer à l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef des administrations parisiennes ouvert, à partir du 4 juin 2018, pour vingt-deux postes ..... 3944

**Liste**, par ordre alphabétique, des candidats admis à participer à l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur principal des administrations parisiennes ouvert, à partir du 4 juin 2018, pour dix postes ..... 3944

**Liste**, par ordre alphabétique, des candidats admis à participer à l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels en chef de la Commune de Paris ouvert, à partir du 4 juin 2018, pour neuf postes ..... 3945

**Liste**, par ordre alphabétique, des candidats admis à participer à l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe supérieure de la Commune de Paris ouvert, à partir du 4 juin 2018, pour neuf postes ... 3945

**Résultat d'admission** du concours interne de bûcheron élagueur (grade d'adjoint technique principal) ouvert, à partir du 10 septembre 2018, pour cinq postes ..... 3945

**Liste d'admission**, par ordre de mérite, des candidats déclarés reçus au concours de bûcheron élagueur (grade d'adjoint technique principal) externe ouvert, à partir du 10 septembre 2018, pour dix postes ..... 3945

#### RÉGIES

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Régie des fourrières — Régie de recettes n° 1089. — Modification de l'arrêté municipal du 22 décembre 2017 portant désignation de nouveaux mandataires agents de guichet pour l'encaissement des recettes de la régie (Arrêté du 3 octobre 2018) ..... 3945  
Annexe : liste des mandataires agents de guichets habilités à encaisser les recettes de la régie des fourrières ... 3946

## VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

- Arrêté n° 2018 E 13235** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rues du Roule et des Prouvaires, à Paris 1<sup>er</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 4 octobre 2018) ..... 3946
- Arrêté n° 2018 T 13181** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 2<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 4 octobre 2018) ..... 3947
- Arrêté n° 2018 T 13191** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Lancry, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 4 octobre 2018) ..... 3947
- Arrêté n° 2018 T 13213** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Magenta, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 4 octobre 2018) ..... 3948
- Arrêté n° 2018 T 13214** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue André Antoine et avenue Rachel, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 5 octobre 2018) ..... 3948
- Arrêté n° 2018 T 13215** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Poissonnière, à Paris 2<sup>e</sup> (Arrêté du 4 octobre 2018) ..... 3949
- Arrêté n° 2018 T 13216** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Amboise, à Paris 2<sup>e</sup> (Arrêté du 4 octobre 2018) ..... 3949
- Arrêté n° 2018 T 13217** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Mahatma Gandhi, route de l'Etoile et route de la Muette à Neuilly, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 5 octobre 2018) ..... 3949
- Arrêté n° 2018 T 13228** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Tolbiac et rue Vergniaud, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 4 octobre 2018) ..... 3950
- Arrêté n° 2018 T 13229** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Pouy et rue Martin Bernard, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 4 octobre 2018) ..... 3951
- Arrêté n° 2018 T 13242** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Marivaux et boulevard des Italiens, à Paris 2<sup>e</sup> (Arrêté du 4 octobre 2018) ..... 3951
- Arrêté n° 2018 T 13243** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 2<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 9 octobre 2018) ..... 3951
- Arrêté n° 2018 T 13245** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Charcot, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 5 octobre 2018) ..... 3952
- Arrêté n° 2018 T 13247** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Jeûneurs, à Paris 2<sup>e</sup> (Arrêté du 9 octobre 2018) ..... 3952
- Arrêté n° 2018 T 13249** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place Nationale, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 5 octobre 2018) ..... 3953
- Arrêté n° 2018 T 13252** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Froidevaux, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 4 octobre 2018) ..... 3953
- Arrêté n° 2018 T 13255** modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement rue Théodore de Banville, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 5 octobre 2018) ..... 3954
- Arrêté n° 2018 T 13257** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 4 octobre 2018) ..... 3954
- Arrêté n° 2018 T 13259** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Montgallet, à Paris 12<sup>e</sup> — *Régularisation* (Arrêté du 4 octobre 2018) ..... 3954
- Arrêté n° 2018 T 13262** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ampère, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 9 octobre 2018) ..... 3955
- Arrêté n° 2018 T 13263** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Gare de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 5 octobre 2018) ..... 3955
- Arrêté n° 2018 T 13264** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Ledru-Rollin, rue de Bercy et rue Traversière, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 4 octobre 2018) ..... 3956
- Arrêté n° 2018 T 13265** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Diderot, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 5 octobre 2018) ..... 3956
- Arrêté n° 2018 T 13270** modifiant, à titre provisoire, le sens de la circulation générale rue Marcadet, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 8 octobre 2018) ..... 3957
- Arrêté n° 2018 T 13272** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale quai d'Austerlitz, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 5 octobre 2018) ..... 3957
- Arrêté n° 2018 T 13273** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Italie, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 5 octobre 2018) ..... 3957
- Arrêté n° 2018 T 13277** interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien (Arrêté du 5 octobre 2018) ..... 3958
- Arrêté n° 2018 T 13278** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Mayet, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 5 octobre 2018) ..... 3958
- Arrêté n° 2018 T 13279** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Racine, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 5 octobre 2018) ..... 3959
- Arrêté n° 2018 T 13280** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Félicité, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 5 octobre 2018) ..... 3959
- Arrêté n° 2018 T 13284** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Bréa et Vavin, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 5 octobre 2018) ..... 3960
- Arrêté n° 2018 T 13285** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation dans plusieurs voies du 14<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 5 octobre 2018) ..... 3960
- Arrêté n° 2018 T 13286** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des cycles rue Froidevaux et boulevard Brune, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 5 octobre 2018) ..... 3961
- Arrêté n° 2018 T 13289** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Archives, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 9 octobre 2018) ..... 3961
- Arrêté n° 2018 T 13290** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Charlemagne et rue du Figuier, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 9 octobre 2018) ..... 3961
- Arrêté n° 2018 T 13291** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Morland, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 9 octobre 2018) ..... 3962
- Arrêté n° 2018 T 13292** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Reims, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 9 octobre 2018) ..... 3962

**Arrêté n° 2018 T 13293** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Rivoli, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 9 octobre 2018) ..... 3963

**Arrêté n° 2018 T 13297** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Moncey, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 9 octobre 2018) ..... 3963

**Arrêté n° 2018 T 13298** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard du Temple, à Paris 3<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> (Arrêté du 9 octobre 2018) ..... 3963

**Arrêté n° 2018 T 13300** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pierre et Marie Curie, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 8 octobre 2018) ..... 3964

**Arrêté n° 2018 T 13301** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Tour de Dames, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 9 octobre 2018) ..... 3964

**Arrêté n° 2018 T 13303** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement place d'Estienne d'Orves, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 9 octobre 2018) ..... 3965

**Arrêté n° 2018 T 13304** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 5<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 8 octobre 2018) ..... 3965

**Arrêté n° 2018 T 13306** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement place d'Estienne d'Orves, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 9 octobre 2018) ..... 3965

**Arrêté n° 2018 T 13311** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans plusieurs voies du 14<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 9 octobre 2018) ... 3966

## DÉPARTEMENT DE PARIS

### DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Délégation** de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Ressources Humaines) (Arrêté modificatif du 8 octobre 2018) ..... 3967

### RESSOURCES HUMAINES

**Désignation** des délégué-e-s de liste du Comité Technique d'Établissement à l'égard du personnel des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 5 octobre 2018) ..... 3968

**Désignation** des délégué-es de liste pour les Commissions Administratives Paritaires Locales compétentes à l'égard du personnel des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 5 octobre 2018) ..... 3968

### TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

**Extension de l'autorisation** donnée à la Société KLEBER SENIORS située 100, avenue Kléber, à Paris 16<sup>e</sup>, pour l'exploitation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant en mode prestataire auprès des personnes âgées sur le territoire de Paris (Arrêté du 8 octobre 2018) ..... 3969

## PRÉFECTURE DE POLICE

### TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2018-00644** accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 25 septembre 2018) ..... 3969

**Arrêté n° 2018-00647** accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 27 septembre 2018) ..... 3969

**Arrêté n° 2018-00655** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2018) ..... 3970

### ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2018-00660** créant une aire piétonne temporaire dans certaines voies du 8<sup>e</sup> arrondissement de Paris à l'occasion de la manifestation « Piétonisation des Champs Élysées » le dimanche 7 octobre 2018. — Régularisation (Arrêté du 4 octobre 2018) ..... 3970

### TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° DTPP-2018-1097** abrogeant l'agrément n° DTPP-2016-1186 délivré par la Préfecture de Police de Paris le 21 novembre 2016 à la société « SECURITAS FORMATION » pour dispenser des formations et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (Arrêté du 27 septembre 2018) ..... 3970  
Annexe : voies et délais de recours ..... 3971

**Arrêté n° DTPP 2018-1117** modifiant l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté DTPP 2018-178 du 14 février 2018 modifié, portant agrément n° 075-2018-0001, pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur (Arrêté du 2 octobre 2018) ..... 3971

**Arrêté n° DTPP 2018-1131** portant liste des personnes habilitées à dispenser la formation sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude pour le Département de Paris (Arrêté du 4 octobre 2018) ..... 3972  
Annexe : liste des formateurs ..... 3972

**Arrêté n° 2018-00661** modifiant l'arrêté n° 2017-00921 du 6 septembre 2017 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements à Paris (Arrêté du 4 octobre 2018) ..... 3973  
Annexe : liste des adresses ..... 3974

**Arrêté n° 2018 T 13176** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Eylau, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 3 octobre 2018) ..... 3974

**Arrêté n° 2018 T 13267** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation avenue de la Grande Armée, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 8 octobre 2018) ..... 3975

**AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS**

**ÉCOLE DES INGÉNIEURS DE LA VILLE DE PARIS**

**Délégation** de signature du Président du Conseil d'Administration de la régie administrative EIVP (Arrêté du 4 octobre 2018) ..... 3975

**PARIS MUSÉES**

**Liste** des derniers dons manuels et legs acceptés par l'établissement public Paris Musées au nom de la Ville de Paris (Arrêté du 4 octobre 2018) ..... 3976

**POSTES À POURVOIR**

**Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de Directeur (F/H) ..... 3977

**Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste d'expert de haut niveau (F/H) ..... 3978

**Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H) ..... 3978

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H). — Technicien supérieur-spécialité Génie urbain ..... 3979

**Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H). — Technicien supérieur ..... 3979

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs et architectes (IAAP) — Spécialité génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 3979

**Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.** — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur et Architecte IAAP (F/H) ..... 3979

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité santé et sécurité au travail ..... 3979

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3979

**Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3979

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3979

**Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3979

**Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3980

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3980

**Paris Musées.** — Avis de vacance du poste de Directeur·rice du musée de la Vie romantique ..... 3980

**ARRONDISSEMENTS**

**CAISSES DES ÉCOLES**

**Caisse des Ecoles du 11<sup>e</sup> arrondissement. — Organisation des élections des représentants des sociétaires au 2<sup>e</sup> collège du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles.**

Le Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement  
Président de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 modifiée, relative à l'Organisation Administrative de Paris — Marseille — Lyon et de ses Etablissements publics de Coopération Intercommunale ;

Vu le Code de l'éducation, Livre II, Titre 1<sup>er</sup>, Chapitre II et notamment les articles R. 212-27 et R. 212-29 ;

Vu les statuts de la Caisse des Ecoles du 11<sup>e</sup> arrondissement, approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 octobre 2006 et adoptés en Comité de Gestion le 19 octobre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Les élections des représentants des sociétaires au 2<sup>e</sup> collège du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles auront lieu le vendredi 30 novembre 2018 à la Caisse des Ecoles du XI<sup>e</sup> arrondissement — 12, place Léon Blum — 75536 Paris cedex 11.

Le scrutin est un scrutin uninominal à un seul tour. Les onze candidats ayant obtenu le plus de voix sont déclarés élus.

Les électeurs peuvent voter pour la liste entière, rayer un ou plusieurs noms et les remplacer par des noms d'une autre liste.

Le scrutin sera ouvert sans interruption de 13 heures à 17 heures.

Art. 2. — Seront considérés comme électeurs les sociétaires figurant sur la liste électorale arrêtée au 30 novembre 2017, et porteurs de la convocation qui leur sera adressée.

Art. 3. — Les listes des candidats devront être déposées au plus tard le 30 octobre 2018 à 14 heures à la Caisse des Ecoles. Les listes devront être accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat, conformément au modèle joint en annexe.

Art. 4. — Tout sociétaire s'estimant empêché pourra voter par correspondance.

Les votes par correspondance devront parvenir à M. le Président avant le jeudi 29 novembre 2018, 16 heures, dernier délai.

Art. 5. — Les représentants de sociétaires élus dans les conditions fixées par le présent arrêté entreront en fonction le 1<sup>er</sup> décembre 2018.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », par voie d'affichage dans les locaux de la Caisse des Ecoles et sur son site internet.

Art. 7. — Le chef des services Economiques de la Caisse des Ecoles du 11<sup>e</sup> arrondissement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2018

Pour Le Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement  
Président de la Caisse des Ecoles  
et par délégation,

*Le Chef des Services Economiques,  
Directeur de la Caisse des Ecoles*

Christian KLEDOR

**Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement. — Organisation des élections du personnel de la Caisse des Ecoles au Comité Technique.**

La Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement  
Présidente de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 82-1163 du 31 décembre 1982 relative à l'Organisation de Paris, Lyon, Marseille, et les Etablissements Publics de coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 modifié, relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements publics, modifié par le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux Comités Techniques et aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 9 septembre 2014 déterminant le nombre de membres titulaires et suppléants au Comité Technique ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des élections en vue de la désignation des représentants du personnel au sein du Comité Technique de la Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Les élections des représentants du Personnel de la Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement au sein du Comité Technique auront lieu le jeudi 6 décembre 2018 à la cuisine centrale de la Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement, 30-36, rue Paul Meurice, 75020 Paris — Salle de Réunion.

Le scrutin sera ouvert sans interruption de 8 h 30 à 16 h 30.

Art. 2. — Les listes électorales seront affichées, à partir du 6 novembre 2018 :

— à la cuisine centrale de la Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement, 30-36, rue Paul Meurice, 75020 Paris ;

— dans le bureau de la Caisse des Ecoles (bureau 101) situé en Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement, 6 place Gambetta, 75020 Paris.

Toute réclamation concernant les listes électorales devra être déposée à la Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement, au plus tard le vendredi 9 novembre 2018 à 12 h.

Art. 3. — Les listes des candidats devront être déposées au plus tard le jeudi 25 octobre 2018 à 16 h au bureau de la Direction des Ressources Humaines de la Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement, 30-36, rue Paul Meurice, 75020 Paris. Chaque liste devra indiquer le nom d'un agent habilité à la représenter dans les opérations électorales.

Les listes devront être accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat.

Art. 4. — Un arrêté ultérieur fixera la composition du bureau de vote et de la Commission chargée de procéder au dépouillement.

Art. 5. — Les émargements des votes par correspondance se dérouleront à la clôture du scrutin.

Art. 6. — Les représentants du personnel élus dans les conditions fixées par le présent arrêté entreront en fonction aussitôt après leur élection.

Art. 7. — Les contestations éventuelles sur la validité des opérations électorales seront portées devant le Président du Bureau de vote au plus tard le mardi 11 décembre 2018, à minuit.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et insertion au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — La Directrice de la Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Art. 10. — Copie du présent arrêté sera transmis à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 4 octobre 2018

Frédérique CALANDRA

**Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement. — Organisation des élections du personnel de la Caisse des Ecoles aux Commissions Consultatives Paritaires.**

La Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement  
Présidente de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 82-1163 du 31 décembre 1982 relative à l'Organisation de Paris, Lyon, Marseille, et les Etablissements Publics de coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 modifié, relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié, relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 14 juin 2018 relative au tableau des effectifs de la Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des élections en vue de la désignation des représentants du personnel au sein de la Commission Consultative Paritaire de la Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Les élections des représentants du Personnel de la Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement au sein de la Commission Consultative Paritaire auront lieu le jeudi 6 décembre 2018 à la cuisine centrale de la Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement, 30-36, rue Paul Meurice, 75020 Paris — Salle de Réunion.

Le scrutin sera ouvert sans interruption de 8 h 30 à 16 h 30.

Art. 2. — Les listes électorales seront affichées, à partir du 6 novembre 2018 :

— à la cuisine centrale de la Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement, 30-36, rue Paul Meurice, 75020 Paris ;

— dans le bureau de la Caisse des Ecoles (bureau 101) situé en Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement, 6 place Gambetta, 75020 Paris.

Toute réclamation concernant les listes électorales devra être déposée à la Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement, au plus tard le vendredi 9 novembre 2018 à 12 h.

Art. 3. — Les listes des candidats devront être déposées au plus tard le jeudi 25 octobre 2018 à 16 h au Bureau de la Direction des Ressources Humaines de la Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement, 30-36, rue Paul Meurice, 75020 Paris. Chaque liste devra indiquer le nom d'un agent habilité à la représenter dans les opérations électorales.

Les listes devront être accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat.

Art. 4. — Un arrêté ultérieur fixera la composition du bureau de vote et de la Commission chargée de procéder au dépouillement.

Art. 5. — Les émargements des votes par correspondance se dérouleront à la clôture du scrutin.

Art. 6. — Les représentants du personnel élus dans les conditions fixées par le présent arrêté entreront en fonction aussitôt après leur élection.

Art. 7. — Les contestations éventuelles sur la validité des opérations électorales seront portées devant le Président du bureau de vote au plus tard le mardi 11 décembre 2018, à minuit.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et insertion au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — La Directrice de la Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Art. 10. — Copie du présent arrêté sera transmis à :  
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 4 octobre 2018

Frédérique CALANDRA

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement. — Remplacement d'une élue Conseillère du 17<sup>e</sup> arrondissement, démissionnaire le 5 octobre 2018. — Avis.**

A la suite de la démission de Mme Pauline DELPECH, élue Conseillère du 17<sup>e</sup> arrondissement le 23 mars 2014, dont réception fut accusée par M. le Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement le 5 octobre 2018, et en application de l'article L. 272-6 du Code électoral :

— M. Adrien DELASSUS devient Conseiller du 17<sup>e</sup> arrondissement à compter de cette même date.

**Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 2018.19.43 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état-civil.**

Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions d'officier de l'état-civil du Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement sont déléguées à :

— M. David CHERFA, Conseiller d'arrondissement, le mardi 16 octobre 2018.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement prévus à cet effet.

En outre, une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris (Secrétariat Général du Conseil de Paris) ;

— M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

— l'élu nommément désigné ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2018

François DAGNAUD

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines). — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511 27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 10 juin 2016, fixant l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2018, nommant Mme Frédérique LANCESTREMER, Directrice des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 ;

Vu l'arrêté en date du 11 juin 2018, déléguant la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Ressources Humaines ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 8 octobre 2018, nommant M. Christophe DERBOULE, Directeur adjoint des ressources humaines de la Ville de Paris, à compter du 8 octobre 2018 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 11 juin 2018 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Frédérique LANCESTREMER, Directrice des Ressources Humaines, et à M. Christophe DERBOULE, Directeur adjoint, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Ressources Humaines, tous arrêtés, actes et décisions, ordres de mission des personnels de la DRH, préparés par les services placés sous son autorité.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Guillaume TINLOT, sous-directeur du pilotage, Mme Céline LAMBERT, sous-directrice des compétences, Mme Marianne FONTAN, chargée de la sous-direction des carrières,

M. Philippe VIZERIE, sous-directeur de la qualité de vie au travail, M. Dominique GAUBERT, Directeur de projet pour le Service des systèmes d'information, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous leur autorité. Cette délégation s'étend à tous les arrêtés, actes et décisions, ordres de mission préparés par les différents services de la Direction des Ressources Humaines, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la Directrice et du Directeur adjoint.

Les délégations prévues au présent article s'étendent aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de :

- prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris à la Maire de Paris, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et les décisions de poursuivre ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal.

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté du 11 juin 2018 susvisé est modifié comme suit :

#### I — DIRECTION :

*Service des ressources :*

*Remplacer, au premier et au deuxième paragraphes* « M. Jean-Louis LEBÈGUE, adjoint à la cheffe du service » *par* :  
« Mme Anne LECERF, adjointe à la cheffe du service ».  
*Supprimer, au dernier paragraphe* : « M. Clément TROUX ».

#### II — SOUS-DIRECTION DU PILOTAGE :

*Bureau des rémunérations :*

*Remplacer le deuxième paragraphe par les dispositions suivantes* :

« Pour les actes énumérés aux 6° à 10° , la délégation de signature est accordée à titre permanent à :

M. Hugues SCHMITT, M. Nicolas FORGET, adjoints à la cheffe du bureau, et chacun pour son secteur, à M. Jean-Claude AUDIGIER, Mme Véronique BELLAMY, M. Olivier PENTIER, Mme Anne-Marie PERNIN, Mme Véronique PALTOT, Mme Françoise PALFRAY, Mme Cathy NOWAK, responsables de secteur ».

#### IV — SOUS-DIRECTION DES CARRIERES :

*Mission cadres dirigeants :*

*Remplacer, au premier paragraphe*, « Mme Véronique MADOULET, chargée de la gestion des cadres dirigeants » *par* :  
« Mme Carole DUPRÉ, chargée de la gestion des cadres dirigeants ».

*Bureau des carrières techniques.*

*Bureau des carrières administratives.*

*Bureau des carrières spécialisées.*

*Remplacer, au premier paragraphe*, « M. Nicolas GABORIEAU, adjoint au chef du bureau et responsable de la section des adjoints techniques et personnels de sécurité » *par* : « M. Sébastien AUDUREAU, adjoint au chef du bureau et responsable de la section des adjoints techniques et personnels de sécurité ».

*Supprimer, au deuxième et au dernier paragraphes* :  
« M. Alban SCHIRMER, responsable de la section des contrats aidés ».

*Bureau des retraites :*

*Supprimer, au dernier paragraphe* : « Mme Véronique BELLAMY, cheffe de la section gestion des dossiers retraite titulaires et non titulaires ».

#### V — SOUS-DIRECTION DE LA QUALITE DE VIE AU TRAVAIL :

*Service de médecine préventive :*

*Remplacer le premier paragraphe par les dispositions suivantes* :

« Dr Ana CAMACHO, médecin-chef, Dr Déborah AZOULAY, Dr Brigitte CLODORE, Dr Amandine DE BONNEFON, Dr Fadila DJEMAI, Dr Florence EYMEUD-CHABOT, Dr Vanessa MARTINI, Dr Rafik MEZAOUR, Dr Tama OUDNI-LAKBAL, Dr Marie-Hélène PICHOT-VERITE, Dr Sylvie ROBINE-LANGLOIS, Dr Khadidja ROUHA, Dr Ouardia SEKHER, Dr Nafissa TABBOUCHE, Dr Linda TAMINE, Dr Farida TIBERGUENT : ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 8 octobre 2018

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

#### **Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s autorisé-e-s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours interne de technicien-ne supérieur-e principal-e dans la spécialité informatique ouvert, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2018, pour sept postes.**

- 1 — Mme ABOLI Amenan, née ABOUA
- 2 — M. BEN HARIZ Mohsen
- 3 — Mme BENMAKHLOUF Fazia, née OULD-SAIDI
- 4 — Mme CHAHI-KONT Irène, née CHAHI
- 5 — Mme DE CASTEL Anne
- 6 — M. DEMOULINS Alexandre
- 7 — M. DIALLO Djimi
- 8 — Mme GAUCHÉ-DALBEPierre Sarah, née GAUCHÉ
- 9 — M. JEANNEAU Jérôme
- 10 — Mme LAHBIB SAI Ferroudja, née SAI
- 11 — M. LALU Pascal
- 12 — Mme LANCIEN Sylvie
- 13 — M. LEFEVRE Jean-Daniel
- 14 — M. MIKOUNGUI Guy
- 15 — Mme QUEVA Anne-Sophie
- 16 — Mme SLILOU Sylvie, née HOUNG
- 17 — M. THEOPHILE David
- 18 — M. VANHEMS Jean-Baptiste
- 19 — M. VONG Dara

Arrête la présente liste à 19 (dix-neuf) noms.

Fait à Paris, le 2 octobre 2018

Le Président du Jury

Dominique GAUBERT

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat·e·s autorisé·e·s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours externe de technicien·ne supérieur·e principal·e dans la spécialité informatique ouvert, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2018, pour dix-sept postes.**

- 1 — M. ABBAS Hamid
- 2 — M. AIT IFLACH Boubker
- 3 — M. AMECHARDOU Mohamed
- 4 — Mme ANDRIAMIHARISOA Liva
- 5 — M. ANDRIANASOLO Mathieu
- 6 — M. BEKALÉ BE NGUIÉ Yann
- 7 — M. BIKOUMOU Bertrand
- 8 — M. BOUKRA Hakim
- 9 — M. BOURGEOIS Axel
- 10 — M. CECCHIN Bruno
- 11 — M. CHAUDIERE Alain
- 12 — M. CHOUNLAMOUNTRY Alain
- 13 — M. CIVIS Claudio
- 14 — M. DESCAS Christophe
- 15 — M. DIABY Hadi
- 16 — M. DIALLO Djimi
- 17 — Mme DIANA RUXANDA Diana, née RUXANDA
- 18 — M. DORE Sébastien
- 19 — M. DOUCARA Moussa
- 20 — M. FERNANDES Stéphane
- 21 — M. GABRIEL Alain
- 22 — M. GIZARD Olivier
- 23 — M. GUITTET Théophile
- 24 — M. HASSANALY Djouzar
- 25 — M. JOSSO Florian
- 26 — M. KACEL Kaci
- 27 — M. LIEVENS Jean-Christophe
- 28 — M. M'BOMO IBARA Patrick
- 29 — M. MACECCHINI Laurent
- 30 — M. MAGANGA MAGANGA François
- 31 — M. MBUMBI NGAMILIBU Rummenigüe
- 32 — Mme MESSANI Roza, née KACED
- 33 — Mme MICHE Prescillia
- 34 — M. MIDILADJI Soidri
- 35 — M. MOHAMMAD Haji
- 36 — M. MOUMNI Nouredine
- 37 — M. NDIAYE El-Hadji-Boubacar
- 38 — M. NGUYEN ChiTrung
- 39 — M. PICARD Guillaume
- 40 — M. PIERRE-ELIEN Michel-Henri
- 41 — M. REGENT Sylvio
- 42 — M. ROCHE Lucien
- 43 — M. SIMOES Marco, né DA SILVA SIMOES
- 44 — Mme TABAR Valérie
- 45 — M. VAN DESSEL Olivier
- 46 — M. VILAYSACK Stéphane
- 47 — M. YOANN VASSE Yoann, né VASSE

48 — M. YUNG-HING Yann

49 — M. ZHANG Georges.

Arrête la présente liste à 49 (quarante-neuf) noms.

Fait à Paris, le 2 octobre 2018

*Le Président du Jury*

Dominique GAUBERT

**Liste, par ordre alphabétique, des candidats admis à participer à l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef des administrations parisiennes ouvert, à partir du 4 juin 2018, pour vingt-deux postes.**

- M. Omer ANGOSTON
- M. Jérôme ASTARICK
- M. Youssef ATMANE
- Mme Félyvonne AUBERT
- Mme Camille BAILLY
- Mme Audrey CEYRIAC LARQUET
- M. Hervé CHARPENTIER
- Mme Sophie DAILLY
- M. Gabriel FERREIRA
- M. Pablo GARCIA
- M. Olivier GAY
- M. Georges GRIMAUD
- M. Abdenmour IDDIR
- M. Joy JOSSE
- Mme Elysa JOUVE
- Mme Loëtitia LATOURNALD
- M. Morgan LE BASTARD
- M. Alain LECLERC
- Mme Sophie LOGERAIS
- M. Philippe LOURY
- Mme Carole MACE
- Mme Malika MADOURI
- M. Frédéric MASDIEU
- M. Josselin MORAND
- Mme Rachel MORATEUR MOREAU
- Mme Aurély NAKACHE
- M. Gérald NOYELLE
- Mme Cécile PICOCHÉ
- Mme Claire PIGNOL
- M. Frédéric PINEAU
- Mme Holy RANDRIANAIVO
- M. Nicolas REGAUDIE
- M. José RODRIGUEZ RAMIREZ
- Mme Laëtitia ROTTIER
- M. Frédéric TISSIER
- Mme Sandrine VIALLE
- M. Raphaël WARGNIER.

Arrête la présente liste à 37 (trente-sept) noms.

Fait à Paris, le 4 octobre 2018

*La Présidente du Jury*

Marie-Hélène BORIE

**Liste, par ordre alphabétique, des candidats admis à participer à l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur principal des administrations parisiennes ouvert, à partir du 4 juin 2018, pour dix postes.**

- M. Nadir AMRANE
- M. Philippe BIZZARI

- M. Jean-Michel FRICHE
- M. Christophe JACQUET
- M. Thierry MARIE-ANNE
- M. Jérémie RINO
- M. Dominique ROUDAULT
- M. Aldo ZACCARO.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 4 octobre 2018

*La Présidente du Jury*

Marie-Hélène BORIE

**Liste, par ordre alphabétique, des candidats admis à participer à l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels en chef de la Commune de Paris ouvert, à partir du 4 juin 2018, pour neuf postes.**

- M. José AMORIM DE CARVALHO
- M. Philippe AUBE
- M. Yann BERTRAND
- M. Bruno BIGNET
- M. Bruce CHERIN
- M. Thomas CLAUDAUD
- M. Marc DUBOS
- M. Michel DUC
- M. Yves DUFAIT
- M. Eric DUPONT
- M. Mariano ERAMBERT
- M. Dramane FADIGA
- M. Florent GUILLEMET
- M. Pierre-Yves JOUCHOUX
- M. Lionel MALLAH
- M. Youssef NOUNOUSS
- M. Lofti REGUIG
- M. Jean-Marc SELLEM.

Arrête la présente liste à 18 (dix-huit) noms.

Fait à Paris, le 4 octobre 2018

*La Présidente du Jury*

Marina KUDLA

**Liste, par ordre alphabétique, des candidats admis à participer à l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe supérieure de la Commune de Paris ouvert, à partir du 4 juin 2018, pour neuf postes.**

- M. Patrick ALMIN
- M. David BILLON
- M. Antoine BLOT
- M. Laurent DORCHIES
- M. Abilio FERREIRA
- Mme Angeline GANDEBCEUF
- M. Jessy GIOVANETTI
- M. Frédéric HERMIN
- M. Wilfrid HOUZE
- M. Gilbert HUBSWERLIN
- M. Adriel LOPES
- M. Mohamed MENAS
- M. Robert MENDY
- Mme Laurence MONTREDON-LEFEBRE
- M. Mickaël NDONGO

- M. Philippe PELOUAS
- M. Anthony REBOURS
- M. Fousseynou SOUMARE
- M. Rémy VALERE.

Arrête la présente liste à 19 (dix-neuf) noms.

Fait à Paris, le 4 octobre 2018

*La Présidente du Jury*

Marina KUDLA

**Résultat d'admission du concours interne de bûcheron élagueur (grade d'adjoint technique principal) ouvert, à partir du 10 septembre 2018, pour cinq postes.**

Aucun candidat n'est déclaré reçu.

Fait à Paris, le 5 octobre 2018

*La Présidente du Jury*

Louisa YAHIAOUI

**Liste d'admission, par ordre de mérite, des candidats déclarés reçus au concours de bûcheron élagueur (grade d'adjoint technique principal) externe ouvert, à partir du 10 septembre 2018, pour dix postes.**

- 1 – M. LEQUIN Mathieu
- 2 – M. RENAUD Maxime
- 3 – M. CHARLES-EUPHROSINE Emeric
- 4 – M. PEIGER Timothée.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 5 octobre 2018

*La Présidente du Jury*

Louisa YAHIAOUI

RÉGIES

**Direction de la Voirie et des Déplacements. – Régie des fourrières – Régie de recettes n° 1089. – Modification de l'arrêté municipal du 22 décembre 2017 portant désignation de nouveaux mandataires agents de guichet pour l'encaissement des recettes de la régie.**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 29 novembre 2017 instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris, service des déplacements, section des fourrières, une régie de recettes en vue de l'encaissement des recettes liées à la mission des fourrières ;

Vu l'arrêté municipal du 29 novembre 2017, désignant M. Dusan Noël MAMULA en qualité de régisseur, M. Mohamed LAZREG, Mme Marlène MICHAL et M. Mohammed BOUFELJA en qualité de mandataires suppléants ;

Vu l'arrêté municipal du 22 décembre 2017 désignant les agents de parcs de préfourrières et fourrières en qualité de mandataires agents de guichet, pour l'encaissement des recettes de la régie des fourrières située 36, rue des Morillons, 75015 Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de nouveaux mandataires agents de guichet pour l'encaissement des recettes de la régie des fourrières, suite à de nouvelles affectations dans l'équipe volante et de joindre une annexe 10 bis à l'arrêté municipal du 22 décembre 2017 susvisé ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 17 septembre 2018 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 22 décembre 2017 susvisé désignant les agents des parcs de préfourrières et fourrières (listés dans les dix annexes) en qualité de mandataires agents de guichet de la régie de recettes des fourrières, est à compléter suite à l'affectation de nouveaux mandataires agents de guichet.

Art. 2. — Les agents des parcs de préfourrières et fourrières, affectés à l'équipe volante, désignés dans la liste complémentaire 10 bis en annexe, sont nommés mandataires agents de guichet pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, pour l'encaissement des recettes de la régie des fourrières ci-après énumérées :

— Frais d'enlèvement des véhicules enlevés sur la voie publique :

- Nature 70688 — Autres prestations de services ;
- Sous-fonction 80 — Services communs des transports.

— Frais de garde des véhicules enlevés sur la voie publique :

• Nature 70328 — Autres droits de stationnement et de location ;

• Sous-fonction 80 — Services communs des transports.  
— Sommes perçues lors du retrait des pinces d'immobilisation :

- Nature 70688 — Autres prestations de services ;
- Sous-fonction 80 — Services communs des transports.

Art. 3. — Les mandataires agents de guichets agissent pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie des fourrières, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie.

Art. 4. — Les mandataires agents de guichets en préfourrières et fourrières ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, ils ne doivent accepter que les modes d'encaissement suivants, autorisés par l'acte constitutif de la régie :

- Chèque bancaire.
- Carte bancaire sur TPE.
- Numéraire, dans la limite d'un plafond de 300 € par opération ou par facture.

Art. 5. — Les mandataires agents de guichets sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la date de sa signature.

Art. 7. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle expertise et pilotage ;

— à la Directrice des Ressources Humaines, Sous-direction du pilotage et du partenariat, Bureau des Rémunérations ;

— à la Directrice de la Voirie et des Déplacements, Service des déplacements, Section des fourrières ;

- à M. Dusan Noël MAMULA, régisseur ;
- à M. Mohamed LAZREG, mandataire suppléant ;
- à Mme Marlène MICHAL, mandataire suppléante ;
- à M. Mohammed BOUFELJA, mandataire suppléant ;
- aux mandataires agents de guichets désignés.

Fait à Paris, le 3 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements  
Caroline GRANDJEAN

**Annexe : liste des mandataires agents de guichets habilités à encaisser les recettes de la régie des fourrières**

Qualité	Nom	Prénom
M.	PASSERY	Tony
Mme	TCHOUDAM	Eve
M.	EL AOUEJ	Kada
M.	HOARAU	Maxence

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2018 E 13235 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rues du Roule et des Prouvaires, à Paris 1<sup>er</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre d'une manifestation intitulée « Fête de la Rentrée 2018 », il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rues du Roule et des Prouvaires, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la manifestation (date prévisionnelle : le 6 octobre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DU ROULE, 1<sup>er</sup> arrondissement ;
- RUE DES PROUVAIRES, 1<sup>er</sup> arrondissement.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable le 6 octobre 2018 de 9 h à 19 h .

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE DU ROULE, 1<sup>er</sup> arrondissement ;
- RUE DES PROUVAIRES, 1<sup>er</sup> arrondissement.

Cette disposition est applicable le 6 octobre 2018 de 9 h à 19 h .

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Aggloméra-

tion Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2018 T 13181 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 2<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux entrepris par la société COURGEAU, pour une réhabilitation d'immeuble, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 7 et 14 octobre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE D'UZÈS, 2<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite.

Cette disposition est applicable le 7 octobre 2018.

— RUE D'UZÈS, 2<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le n° 1 jusqu'au n° 7.

Cette disposition est applicable le 14 octobre 2018.

— RUE SAINT-FIACRE, 2<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 14.

Cette disposition est applicable le 7 octobre 2018.

— RUE SAINT-FIACRE, 2<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le n° 7 jusqu'au n° 16, sur l'emplacement réservé aux deux roues motorisés.

Cette disposition est applicable le 14 octobre 2018.

— RUE SAINT-FIACRE, 2<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 14.

Cette disposition est applicable le 14 octobre 2018.

— RUE SAINT-FIACRE, 2<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite, report, côté pair, au droit du n° 16.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-FIACRE, 2<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le n° 7 jusqu'au n° 1.

Cette disposition est applicable les 7 et 14 octobre 2018.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2018 T 13191 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Lancry, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétences municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0306 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétences municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de réfection de tapis entrepris par la voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Lancry, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 au 31 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LANCRY, côté pair, depuis le n° 32 au n° 44, sur les emplacements réservés aux livraisons ;

— RUE DE LANCRY, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 59, sur l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite ;

— RUE DE LANCRY, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le n° 61 au n° 63, sur les emplacements réservés aux livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LANCRY, 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE ALBERT THOMAS jusqu'au QUAI DE VALMY.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2018 T 13213 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Magenta, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 74-10716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de réfection sur chaussée entrepris par la voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Magenta, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 au 24 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— BOULEVARD DE MAGENTA, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, du n° 86 au n° 88, entre la RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS et la RUE DE SAINT-QUENTIN, dans le couloir bus. Ceux-ci seront déviés dans la file de la circulation générale.

Cette disposition est applicable le 22 octobre 2018.

— RUE DU HUIT MAI 1945, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, du n° 10 au n° 14, entre la RUE D'ALSACE et la RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, dans le couloir bus. Ceux-ci seront déviés dans la file de la circulation générale.

Cette disposition est applicable du 23 au 24 octobre 2018 inclus.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2018 T 13214 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue André Antoine et avenue Rachel, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de renouvellement des réseaux GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue André Antoine et avenue Rachel, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 octobre 2018 au 31 janvier 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE ANDRÉ ANTOINE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 01 à 17, sur 1 zone 2 roues motorisés. Cette disposition est applicable du 15 octobre 2018 au 31 janvier 2019 ;

— AVENUE RACHEL, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 02 à 10, sur 10 places. Cette disposition est applicable du 8 novembre 2018 au 31 janvier 2019 ;

— AVENUE RACHEL, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 12 à 14, sur 4 places. Cette disposition est applicable du 8 novembre 2018 au 31 janvier 2019 ;

— AVENUE RACHEL, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 01 à 17, sur 10 places et 5 places autolib'. Cette disposition est applicable du 8 novembre 2018 au 31 janvier 2019.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2018 T 13215 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Poissonnière, à Paris 2<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que des travaux nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Poissonnière, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 15 décembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE POISSONNIÈRE, 2<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur la zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2018 T 13216 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Amboise, à Paris 2<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que des travaux de ravalement de façades entrepris par ALLIANZ REAL ESTATE, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Amboise, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 1<sup>er</sup> février 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'AMBOISE, 2<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur la zone deux roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2018 T 13217 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Mahatma Gandhi, route de l'Etoile et route de la Muette à Neuilly, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue du Mahatma Gandhi, route de l'Étoile et route de la Muette à Neuilly, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 1<sup>er</sup> avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DU MAHATMA GANDHI, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair et impair, de la PORTE DE MADRID jusqu'à la ROUTE DE L'ÉTOILE, sur la totalité des places de stationnement, du 15 octobre 2018 au 1<sup>er</sup> avril 2020 ;

— ROUTE DE LA MUETTE À NEUILLY, 16<sup>e</sup> arrondissement, dans le sens de la circulation générale, à proximité du carrefour entre la ROUTE DE LA MUETTE À NEUILLY et l'ALLÉE DE MADRID À NEUILLY (entrée du Jardin d'acclimatation), sur 4 places, du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 1<sup>er</sup> avril 2020 ;

— ROUTE DE L'ÉTOILE, 16<sup>e</sup> arrondissement, dans le sens de la circulation générale, de l'ALLÉE DES BOULEAUX jusque et vers l'AVENUE DU MAHATMA GANDHI, sur 4 places, du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 1<sup>er</sup> avril 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*  
Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2018 T 13228 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Tolbiac et rue Vergniaud, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Tolbiac et rue Vergniaud, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 14 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE TOLBIAC, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 217 et le n° 223, sur 1 place ;

— RUE DE TOLBIAC, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 231, sur 5 places ;

— RUE VERGNIAUD, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 54 et le n° 56, sur 3 places ;

— RUE VERGNIAUD, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 62 et le n° 66, sur 13 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 217, RUE DE TOLBIAC.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 223, RUE DE TOLBIAC.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 54, RUE VERGNIAUD.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé entre le n° 225 et le n° 227, RUE DE TOLBIAC.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE VERGNIAUD, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE BOUSSINGAULT jusqu'à la RUE DAVIEL.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section  
Territoriale de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2018 T 13229 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Pouy et rue Martin Bernard, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Pouy et rue Martin Bernard, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 octobre 2018 au 8 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE POUY, 13<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE MARTIN BERNARD et la RUE BOBILLOT, sur 2 places, du 8 octobre 2018 au 19 octobre 2018 ;

— RUE MARTIN BERNARD, 13<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis de la façade Nord, au 48, RUE BOBILLOT, sur 1 place, du 22 octobre 2018 au 8 février 2019.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section  
Territoriale de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2018 T 13242 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Marivaux et boulevard des Italiens, à Paris 2<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de pose des conduites en terre entrepris par CLIMESPACE, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Marivaux et boulevard des Italiens, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 octobre au 16 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE MARIVAUX, 2<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11.

Cette disposition est applicable du 8 au 22 octobre 2018 inclus.

— RUE DE MARIVAUX, 2<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 bis.

Cette disposition est applicable du 22 octobre au 16 novembre 2018 inclus.

— BOULEVARD DES ITALIENS, 2<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du 13.

Cette disposition est applicable du 8 octobre au 16 novembre 2018 inclus.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2018 T 13243 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 2<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux privés, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rues des Petits Champs et Vivienne, à Paris 2° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 2 septembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES PETITS CHAMPS, 2<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur la zone de livraisons ;

— RUE DES PETITS CHAMPS, 2<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 15.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DES PETITS CHAMPS, 2<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE RICHELIEU jusqu'à l'AVENUE DE L'OPÉRA.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux transports en commun, taxis, vélos, véhicules de livraisons, riverains et services publics.

— RUE DES PETITS CHAMPS, 2<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE LA BANQUE jusqu'à la RUE VIVIENNE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux transports en commun, taxis, vélos, véhicules de livraisons, riverains, services publics, et transports de fonds.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE VIVIENNE, 2<sup>e</sup> arrondissement, dans le sens inverse de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la RUE DU QUATRE SEPTEMBRE et la RUE DES PETITS CHAMPS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux transports en commun, taxis, vélos, véhicules de livraisons et riverains.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre  
Vincent GUILLOU

## Arrêté n° 2018 T 13245 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Charcot, à Paris 13<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société NBC, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Charcot, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 octobre 2018 au 31 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CHARCOT, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 28, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
L'Adjoint au Chef de la Section  
Territoriale de Voirie Sud-Est  
Jérôme GUILLARD

## Arrêté n° 2018 T 13247 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Jeûneurs, à Paris 2<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que des travaux de réhabilitation d'immeuble entrepris par une société privée, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Jeûneurs, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 28 février 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES JEUNEURS, 2<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 36, sur les emplacements réservés aux deux roues motorisés et aux cycles.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2018 T 13249 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place Nationale, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement place Nationale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 octobre 2018 au 21 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit PLACE NATIONALE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section  
Territoriale de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILARD

**Arrêté n° 2018 T 13252 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Froidevaux, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de création d'une station Vélib' nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Froidevaux, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 décembre 2018 au 28 janvier 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE FROIDEVAUX, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 2, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 T 13255 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement rue Théodore de Banville, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement payant de la rue Théodore de Banville, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 octobre 2018 au 1<sup>er</sup> juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE THÉODORE DE BANVILLE, 17<sup>e</sup> arrondissement :
  - Côté impair, au droit du n° 7, sur 5 places de stationnement payant ;
  - Côté impair, au droit du n° 23, sur 3 places de stationnement payant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2018 T 13257 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 15 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE PICPUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 24b, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section  
Territoriale de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2018 T 13259 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Montgallet, à Paris 12<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société MGBR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Montgallet, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 5 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE MONTGALLET, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 21 et le n° 23, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 21.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section  
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2018 T 13262 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ampère, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de pose de ralentisseurs, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ampère, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 octobre 2018 au 24 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE AMPÈRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n° 19 à 37, sur 7 places ;

— RUE AMPÈRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2018 T 13263 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Gare de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Gare de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 2 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA GARE DE REUILLY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section  
Territoriale de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2018 T 13264 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Ledru-Rollin, rue de Bercy et rue Traversière, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Ledru-Rollin, rue de Bercy et rue Traversière, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 octobre 2018 au 14 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE LEDRU-ROLLIN, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 1 place ;

— RUE DE BERCY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 235 et le n° 237, sur 4 places ;

— RUE DE BERCY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 225, sur 2 places ;

— RUE TRAVERSIÈRE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7, sur 3 places et une place réservée aux opérations de livraisons permanentes.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0343 susvisé sont suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 5, rue Traversière.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section  
Territoriale de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2018 T 13265 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Diderot, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Diderot, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 octobre 2018 au 8 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DIDEROT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 130, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section  
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2018 T 13270 modifiant, à titre provisoire, le sens de la circulation générale rue Marcadet, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que le réaménagement de la rue Marcadet, sur le tronçon situé entre la rue des Poissonniers et la rue Ordener, réalisé en 2018 au titre du Budget Participatif, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Marcadet, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public dans l'attente de la prise d'un arrêté permanent (dates prévisionnelles : jusqu'au 31 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE MARCADET, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE EMILE DUPLOYÉ et la RUE DES POISSONNIERS, jusqu'au 31 décembre 2019.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2018 T 13272 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale quai d'Austerlitz, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2018 T 13016 du 13 septembre 2018 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale quai d'Austerlitz, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale quai d'Austerlitz, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 octobre 2018 au 21 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2018 T 13016 du 13 septembre 2018 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale QUAI D'AUSTERLITZ, à Paris 13<sup>e</sup>, est abrogé.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite QUAI D'AUSTERLITZ, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE PIERRE MENDÈS FRANCE jusqu'à la PLACE VALHUBERT.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section  
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2018 T 13273 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Italie, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Italie, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 novembre 2018 de 7 h à 14 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE D'ITALIE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 114 et le n° 116, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section  
Territoriale de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2018 T 13277 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Préfet de Police de Paris ;

Considérant les travaux d'entretien et de maintenance de l'espace public sur le boulevard périphérique, les voies sur berges et les tunnels de Paris ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 22 octobre 2018 au mardi 23 octobre 2018 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE extérieur voie de droite du point kilométrique 0.6 au point kilométrique 0.4 de 22 h à 5 h.

Art. 2. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 29 octobre 2018 au mardi 30 octobre 2018 sur les axes suivants :

— Bretelles d'accès à l'autoroute A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h 30.

Art. 3. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 30 octobre 2018 au mercredi 31 octobre 2018 sur les axes suivants :

— Bretelles d'accès à l'autoroute A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h 30.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice Générale de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section des Tunnels,  
des Berges et du Périphérique*  
Didier LANDREVIE

**Arrêté n° 2018 T 13278 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Mayet, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Mayet, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 au 19 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE MAYET, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 2 places 2 roues ;

— RUE MAYET, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 5 places, dont 4 places autolib.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 T 13279 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Racine, à Paris 6°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Régie Immobilière de la Ville de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Racine, à Paris 6° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 octobre au 30 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RACINE, 6° arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 5, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 T 13280 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Félicité, à Paris 15°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de démolition/construction pour le compte de l'« Oeuvre de la Croix Saint-Simon », il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Sainte-Félicité, à Paris 15° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 octobre 2018 au 15 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SAINTE-FÉLICITÉ, 15° arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3 bis, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2018 T 13284 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Bréa et Vavin, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Bréa et Vavin, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 octobre au 30 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BRÉA, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 7, sur 4 places ;

— RUE BRÉA, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 5 accroches vélos ;

— RUE VAVIN, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 26 et le n° 28, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 T 13285 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation dans plusieurs voies du 14<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 28 septembre 2018 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation dans plusieurs voies, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les nuits du 15 au 17 octobre 2018, de 21 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

La nuit du 15 au 16 octobre 2018, de 21 h à 6 h :

— RUE D'ALÉSIA, 14<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE MARGUERIN et la PLACE VICTOR ET HÉLÈNE BASCH ;  
— RUE ALPHONSE DAUDET, 14<sup>e</sup> arrondissement ;  
— RUE LENEVEUX, 14<sup>e</sup> arrondissement.

La nuit du 16 au 17 octobre 2018, de 21 h à 6 h :

— RUE D'ALÉSIA, entre la VILLA D'ALÉSIA et la PLACE VICTOR ET HÉLÈNE BASCH ;  
— AVENUE DU MAINE, 14<sup>e</sup> arrondissement, entre la PLACE VICTOR ET HÉLÈNE BASCH et la RUE DU MOULIN VERT ;  
— AVENUE JEAN MOULIN, 14<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE FRIANT et la PLACE VICTOR ET HÉLÈNE BASCH.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours. L'accès des riverains reste maintenu.

Art. 2. — A titre provisoire, des sens uniques de circulation sont institués :

La nuit du 15 au 16 octobre 2018, de 21 h à 6 h :

— AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la PLACE DENFERT-ROCHEREAU vers et jusqu'au BOULEVARD BRUNE ;  
— RUE D'ALÉSIA, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE MARGUERIN vers et jusqu'à la RUE DE LA TOMBE ISSOIRE.

La nuit du 16 au 17 octobre 2018, de 21 h à 6 h :

— AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD BRUNE vers et jusqu'à la PLACE DENFERT-ROCHEREAU ;  
— AVENUE DU MAINE, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU MOULIN VERT vers et jusqu'à la RUE DES PLANTES ;

— RUE D'ALÉSIA, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la VILLA D'ALÉSIA vers et jusqu'à la RUE DES PLANTES.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 T 13286 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des cycles rue Froidevaux et boulevard Brune, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation des cycles rue Froidevaux et boulevard Brune, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles de fin : le 30 novembre 2018 pour la rue Froidevaux et le 31 janvier 2019 pour le boulevard Brune) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est créé une piste cyclable bidirectionnelle RUE FROIDEVAUX, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre la RUE VICTOR SCHŒLCHER et la RUE ÉMILE RICHARD.

Art. 2. — A titre provisoire, il est créé une bande cyclable unidirectionnelle sur le trottoir, BOULEVARD BRUNE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre la RUE WILFRID LAURIER et l'AVENUE DE LA PORTE DIDOT.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 T 13289 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Archives, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de pose de boucles entrepris par la voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Archives, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 29 octobre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES ARCHIVES, 4<sup>e</sup> arrondissement, jusqu'à l'angle de la RUE DE RIVOLI.

Cette disposition est applicable le 29 octobre 2018 de 10 h à 12 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2018 T 13290 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Charlemagne et rue du Figuier, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, réalisés par la société ERIGERE il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charlemagne et rue du Figuier, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 octobre 2018 au 1<sup>er</sup> juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CHARLEMAGNE, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, (sur 6 emplacements payants) ;

— RUE DU FIGUIER, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, (sur 6 emplacements payants).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2018 T 13291 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Morland, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de pose de boucles entrepris par la voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Morland, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 27 octobre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation générale sur le BOULEVARD MORLAND est réduite à 1 voie de 9 h à 17 h.

Fermeture d'une voie de circulation côté gauche puis côté droit, en deux phases.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2018 T 13292 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Reims, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de voirie nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard de Reims, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux : du 8 au 12 octobre 2018 inclus ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DE REIMS, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, le long du jardin André Ulmann.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE REIMS, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 25, sur une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant, très gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2018 T 13293 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Rivoli, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de pose de thermicams entrepris par la Mairie de Paris, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Rivoli, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 octobre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules sur la piste cyclable entre la RUE DES ARCHIVES et la RUE DU TEMPLE de 8 h à 12 h, et entre la RUE DU TEMPLE et la RUE DU RENARD, de 12 h à 18 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2018 T 13297 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Moncey, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de dépose d'une grue, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Moncey, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 14 octobre au 28 octobre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE MONCEY, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, (sur 2 emplacements payants) ;

— RUE MONCEY, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, (sur 1 emplacement payant et une zone de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2018 T 13298 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard du Temple, à Paris 3<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de raccordement entrepris par la société KUCUN, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard du Temple, à Paris 3<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 octobre 2018 au 9 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DU TEMPLE, 3<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6-8, (sur 4 emplacements payants).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2018 T 13300 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pierre et Marie Curie, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pierre et Marie Curie, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 22 octobre 2018 de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE PIERRE ET MARIE CURIE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 8, sur 7 places ;
- RUE PIERRE ET MARIE CURIE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 4 et du n° 8 sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 T 13301 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Tour de Dames, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réparation d'une fuite sur réseau, réalisés par la CPCU il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Tour des Dames, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 16 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA TOUR DES DAMES, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 20, (sur une zone de livraison et 3 emplacements payants).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2018 T 13303 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement place d'Estienne d'Orves, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de montage d'un lift, réalisés par l'entreprise LAYHER, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place d'Estienne d'Orves, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 13 octobre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PLACE D'ESTIENNE D'ORVES, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, (sur une place de livraison).

La GIG-GIC située au 8, PLACE D'ESTIENNE D'ORVES est reportée au 1, RUE CHEVERUS.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2018 T 13304 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 5<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 octobre au 21 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE MOUFFETARD, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 62, sur 2 places et 1 zone de livraison ;

— RUE ORTOLAN, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 14, sur 6 places ;

— RUE TOURNEFORT, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 T 13306 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement place d'Estienne d'Orves, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de raccordement électrique, réalisés par la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place d'Estienne d'Orves, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 octobre 2018 au 23 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PLACE D'ESTIENNE D'ORVES, 9<sup>e</sup> arrondissement, (sur 3 emplacements payants).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2018 T 13311 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans plusieurs voies du 14<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Section d'Assainissement de Paris et d'Eau de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans plusieurs voies, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 octobre au 14 décembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BOULITTE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 3 places ;

— RUE JONQUOY, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 26, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— PASSAGE JOANÈS, 14<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DIDOT et le n° 5, du 15 octobre au 16 novembre 2018 ;

— PASSAGE JOANÈS, 14<sup>e</sup> arrondissement, entre le RUE JOANÈS et le n° 5, du 16 novembre au 14 décembre 2018.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— PASSAGE JOANÈS, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE JOANÈS vers et jusqu'au n° 5, du 15 octobre au 16 novembre 2018 ;

— PASSAGE JOANÈS, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DIDOT vers et jusqu'au n° 5, du 16 novembre au 14 décembre 2018.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

## DÉPARTEMENT DE PARIS

### DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

#### Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Ressources Humaines). — Modificatif.

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2542-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1G en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 10 juin 2016, fixant l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2018, nommant Mme Frédérique LANCESTREMER, Directrice des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 ;

Vu l'arrêté en date du 11 juin 2018, déléguant la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à la Directrice des Ressources Humaines ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 8 octobre 2018, nommant M. Christophe DERBOULE, Directeur adjoint des ressources humaines de la Ville de Paris, à compter du 8 octobre 2018 ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 11 juin 2018 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à Mme Frédérique LANCESTREMER, Directrice des Ressources Humaines, et à M. Christophe DERBOULE, Directeur adjoint, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Ressources Humaines, tous arrêtés, actes et décisions, ordres de mission des personnels de la DRH, préparés par les services placés sous son autorité.

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à M. Guillaume TINLOT, sous-directeur du pilotage, Mme Céline LAMBERT, sous-directrice des compétences, Mme Marianne FONTAN, chargée de la sous-direction des carrières, M. Philippe VIZERIE, sous-directeur de la qualité de vie au travail, M. Dominique GAUBERT, Directeur de projet pour le Service des systèmes d'information, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous leur autorité. Cette délégation s'étend à tous les arrêtés, actes et décisions, ordres de mission préparés par les différents services de la Direction des Ressources Humaines, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la Directrice et du Directeur adjoint.

Les délégations prévues au présent article s'étendent aux actes ayant pour objet d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui.

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté du 11 juin 2018 susvisé est modifié comme suit :

#### I — DIRECTION :

*Service des ressources :*

*Remplacer, au premier et au deuxième paragraphes*

« M. Jean-Louis LEBÈGUE, adjoint à la cheffe du service » *par* :

« Mme Anne LECERF, adjointe à la cheffe du service ».

*Supprimer, au dernier paragraphe* : « M. Clément TROUX ».

#### II — SOUS-DIRECTION DU PILOTAGE :

*Bureau des rémunérations :*

*Remplacer le deuxième paragraphe par les dispositions suivantes* :

« Pour les actes énumérés aux 6° à 10°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à :

M. Hugues SCHMITT, M. Nicolas FORGET, adjoints à la cheffe du bureau, et chacun pour son secteur, à M. Jean-Claude AUDIGIER, Mme Véronique BELLAMY, M. Olivier PENTIER, Mme Anne-Marie PERNIN, Mme Véronique PALTOT, Mme Françoise PALFRAY, Mme Cathy NOWAK, responsables de secteur. »

#### IV — SOUS-DIRECTION DES CARRIERES :

*Mission cadres dirigeants :*

*Remplacer, au premier paragraphe*, « Mme Véronique MADOULET, chargée de la gestion des cadres dirigeants » *par* :

« Mme Carole DUPRÉ, chargée de la gestion des cadres dirigeants ».

*Bureau des carrières techniques.*

*Bureau des carrières administratives.*

*Bureau des carrières spécialisées.*

*Remplacer, au premier paragraphe*, « M. Nicolas GABORIEAU, adjoint au chef du bureau et responsable de la section des adjoints techniques et personnels de sécurité » *par* :

« M. Sébastien AUDUREAU, adjoint au chef du bureau et responsable de la section des adjoints techniques et personnels de sécurité ».

*Supprimer, au deuxième et au dernier paragraphes* : « M. Alban SCHIRMER, responsable de la section des contrats aidés ».

*Bureau des retraites :*

*Supprimer, au dernier paragraphe* : « Mme Véronique BELLAMY, cheffe de la section gestion des dossiers retraite titulaires et non titulaires ».

#### V — SOUS-DIRECTION DE LA QUALITE DE VIE AU TRAVAIL :

*Service de médecine préventive :*

*Remplacer le premier paragraphe par les dispositions suivantes* :

« Dr Ana CAMACHO, médecin-chef, Dr Déborah AZOULAY, Dr Brigitte CLODORE, Dr Amandine DE BONNEFON, Dr Fadila DJEMAI, Dr Florence EYMEOD-CHABOT, Dr Vanessa MARTINI, Dr Rafik MEZAOUR, Dr Tama OUDNI-LAKBAL, Dr Marie-Hélène PICHOT-VERITE, Dr Sylvie ROBINE-LANGLOIS, Dr Khadidja ROUHA, Dr Ouardia SEKHER, Dr Nafissa TABBOUCHE, Dr Linda TAMINE, Dr Farida TIBERGUENT : ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

— à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 8 octobre 2018

Anne HIDALGO

## RESSOURCES HUMAINES

**Désignation des délégué-e-s de liste du Comité Technique d'Etablissement à l'égard du personnel des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2014-821 du 18 juillet 2014 relatif au Comité Technique d'Etablissement des établissements publics sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 4 juin 2018 fixant la date des élections des représentant-e-s du personnel aux Commissions Administratives Paritaires, aux Commissions Consultatives Paritaires et au Comité Technique d'Etablissement ;

Arrête :

Article premier. — Les délégué-e-s de liste désigné-e-s par les organisations syndicales pour le Comité Technique d'Etablissement sont les suivants :

Pour la CFTC :

— Mme Noëlle MOUITY FOKO / Mme Magali BOUTOT.

Pour l'UNSA :

— Mme Martine CESARI / Mme Anne LUBRANO.

Pour la CGT :

— M. Louis PHAN / Mme Anna CONFIAC.

Pour le SEDVP-FSU SUD :

— M. Didier HAVARD / Mme Véronique NAUD.

Pour FO :

— Mme Fabienne DEFENDI / M. Tiburce MARGARETTA.

Pour la CFDT :

— Mme Mireille BAKOUZOU.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 octobre 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Ressources*

Laurent DJEZZAR

**Désignation des délégué-es de liste pour les Commissions Administratives Paritaires Locales compétentes à l'égard du personnel des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003, modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires Consultatives Locales et Départementales de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 4 juin 2018 fixant la date des élections des représentant-e-s du personnel aux Commissions Administratives Paritaires, aux Commissions Consultatives Paritaires et au Comité Technique d'Etablissement ;

Arrête :

Article premier. — Les délégué-e-s de liste désigné-e-s par les organisations syndicales pour les Commissions Administratives Paritaires Locales sont les suivants :

Pour la CFTC :

— Mme Noëlle MOUITY FOKO / Mme Magali BOUTOT.

Pour l'UNSA :

— Mme Martine CESARI / Mme Anne LUBRANO.

Pour la CGT :

— M. Louis PHAN / Mme Anna CONFIAC.

Pour le SEDVP-FSU SUD :

— M. Didier HAVARD / Mme Véronique NAUD.

Pour FO :

— Mme Fabienne DEFENDI / M. Tiburce MARGARETTA.

Pour la CFDT :

— Mme Mireille BAKOUZOU.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 octobre 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Ressources*

Laurent DJEZZAR

## TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

**Extension de l'autorisation donnée à la Société KLEBER SENIORS située 100, avenue Kléber, à Paris 16<sup>e</sup>, pour l'exploitation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant en mode prestataire auprès des personnes âgées sur le territoire de Paris.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 78 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 8 novembre 2016 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental ;

Vu l'agrément de la DIRECCTE de la Région d'Ile-de-France autorisant pour 5 ans, à compter du 11 mars 2015, la société à responsabilité limitée KLEBER SENIORS, sise 100 avenue Kléber 75116 Paris, à exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées, à Paris ;

Vu la demande formulée par KLEBER SENIORS en date du 24 septembre 2018 auprès de la Maire de Paris, Présidente du Conseil Départemental visant à exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, à Paris ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'agrément de la société KLEBER SENIORS sise 100, avenue Kléber, 75116 Paris, accordé, à compter du 11 mars 2015, pour exploiter un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant en mode prestataire auprès des personnes âgées sur le territoire de Paris est étendu aux interventions en mode prestataire auprès des personnes handicapées sur le territoire de Paris.

Le n° d'enregistrement de la société au registre du commerce (803 104 447) est inchangé.

Art. 2. — Cet agrément ne vaut pas habilitation à l'aide sociale légale. Il est accordé pour une durée de 15 ans, à compter du 11 mars 2015. Son renouvellement total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312.8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Art. 3. — Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service, devra être porté à la connaissance de la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 5. — Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Paris, le 8 octobre 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

Le Sous-Directeur de l'Autonomie

Gaël HILLERET

*NB : La présente décision peut à compter de sa notification faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Directeur de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, 94-96 quai de la Râpée 75012 Paris. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy 75181 Paris Cedex 4 dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.*

## PRÉFECTURE DE POLICE

## TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2018-00644 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Yann GRISET, Gardien de la Paix stagiaire, né le 18 juillet 1986 affecté à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2018

Michel DELPUECH

**Arrêté n° 2018-00647 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Reda CHAKLOUTE, Gardien de la Paix, né le 3 septembre 1991 affecté à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2018

Michel DELPUECH

**Arrêté n° 2018-00655 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des médailles pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

Médaille d'argent de 1<sup>re</sup> classe :

— Lieutenant-Colonel Pascal GREMILLOT, né le 18 avril 1996, Compagnie de commandement et de logistique n° 1.

Médaille de bronze :

— Capitaine Amandine GALINDO, née le 26 octobre 1985, 17<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;

— Adjudant Laurent SIINO, né le 1<sup>er</sup> juillet 1980, Compagnie des appuis spécialisés ;

— Sergent Baptiste ROBIN, né le 26 septembre 1985, 17<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal Jérôme CASTILLON, né le 8 janvier 1988, 9<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal Yohann DARCHIS, né le 9 mai 1985, 17<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2018

Michel DELPUECH

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2018-00660 créant une aire piétonne temporaire dans certaines voies du 8<sup>e</sup> arrondissement de Paris à l'occasion de la manifestation « Piétonisation des Champs Elysées » le dimanche 7 octobre 2018. — Régularisation.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 110-2, R. 311-1, R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 ;

Vu le Code des transports, notamment ses articles L. 3111-14 et L. 3121-1 ;

Vu le vœu de l'exécutif relatif à l'apaisement de l'espace public et à la piétonisation des rues de Paris adopté au Conseil de Paris des 15 et 16 février 2016 ;

Vu l'avis de la Maire de Paris ;

Considérant que la Ville de Paris organise le dimanche 7 octobre 2018 la « Piétonisation des Champs Elysées », manifestation festive dans certaines voies de la capitale ;

Considérant que la tenue de cette manifestation implique de prendre pour la journée du 7 octobre 2018 les mesures provisoires de circulation strictement nécessaires à son bon déroulement et celles destinées à assurer la sécurité des personnes pendant le temps nécessaire au déroulement de l'opération ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé le dimanche 7 octobre 2018, de 11 h à 18 h, une aire piétonne temporaire à l'intérieur du périmètre formé par les voies suivantes du 8<sup>e</sup> arrondissement : RUE ARSÈNE HOUSSAYE, RUE LORD BYRON, RUE CHATEAUBRIAND, RUE WASHINGTON, RUE D'ARTOIS, RUE DE BERRI, RUE DE PONTHEIU, AVENUE FRANKLIN DELANO ROOSEVELT, ROND-POINT DES CHAMPS ELYSÉES (partie Ouest), AVENUE MONTAIGNE, RUE FRANÇOIS 1<sup>er</sup>, AVENUE GEORGE V, RUE VERNET, AVENUE MARCEAU et RUE DE PRESBOURG.

La circulation des véhicules à moteur est interdite à l'intérieur de ce périmètre pendant la durée de la manifestation.

L'interdiction de circulation ne s'applique pas aux voies précitées délimitant le périmètre.

Art. 2. — Dans le périmètre précité, les dispositions portant interdiction de la circulation de tout véhicule motorisé ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R. 311-1 6.5 du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice Générale de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché compte tenu de l'urgence aux portes de la Mairie et du commissariat d'arrondissement concernés, ainsi qu'à celles de la Préfecture de Police. Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 4 octobre 2018

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Pierre GAUDIN

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° DTPP-2018-1097 abrogeant l'agrément n° DTPP-2016-1186 délivré par la Préfecture de Police de Paris le 21 novembre 2016 à la société « SECURITAS FORMATION » pour dispenser des formations et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 122-17, R. 123-11 et R. 123-12 ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 6351-1A et suivants ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, notamment l'article 14 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-00604 du 31 août 2018 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP-2016-1186 modifié, délivré par le Préfet de Police de Paris, donnant agrément n° 2016-0005 pour une durée de cinq ans à la société « SECURITAS FORMATION » sise 2, bis Louis Armand, à Paris 15<sup>e</sup>, pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-537 du 3 septembre 2018, délivré par le Préfet des Hauts-de-Seine, donnant agrément n° 33 pour une durée de cinq ans à la société « SECURITAS FORMATION » pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Considérant le changement d'adresse du siège social au 253, quai de la bataille de Stalingrad, à Issy-les-Moulineaux (92130) ;

Arrête :

Article premier. — L'agrément n° DTPP-2016-1186 délivré par la Préfecture de Police de Paris le 21 novembre 2016 à la société « SECURITAS FORMATION » pour dispenser des formations et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes est abrogé à compter de la notification du présent arrêté.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation est remise à l'exploitant, ainsi que les différentes voies de recours figurant en annexe.

Fait à Paris, le 27 septembre 2018

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public*  
Christophe AUMONIER

#### **Annexe : voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

- soit de saisir d'un Recours Gracieux le Préfet de Police — 7-9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;
- soit de former un Recours Hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur — Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques, place Beauvau, 75008 Paris ;
- soit de saisir d'un Recours Contentieux le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours Gracieux et Hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'avez pas de réponse à votre recours Gracieux ou Hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des Recours gracieux ou Hiérarchique, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

**Arrêté n° DTPP 2018-1117 modifiant l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté DTPP 2018-178 du 14 février 2018 modifié, portant agrément n° 075-2018-0001, pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 122-17, R. 123-11, R. 123-12 et R. 123-31 ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 6351-1A à L. 6355-24 ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-00604 du 31 août 2018 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-178 du 14 février 2018, donnant agrément pour une durée de cinq ans à la société INFS pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-218 du 23 février 2018 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2018-178 du 14 février 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-528 du 7 mai 2018 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2018-178 du 14 février 2018 ;

Vu le courrier du gérant de la société INFS reçu le 23 août 2018 informant du changement d'adresse du siège social ;

Vu l'avis favorable du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris en date du 24 septembre 2018 ;

Vu la nouvelle attestation d'assurance adressée le 23 août 2018 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté DTPP 2018-178 du 14 février 2018 modifié, portant agrément n° 075-2018-0001, pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur est modifié comme suit :

« Article 1<sup>er</sup> :

— Raison sociale : Institut National de la Formation à la Sécurité (INFS) ;

— Siège social : 19, rue des Balkans, à Paris 20<sup>e</sup> ;

— Centres de formations :

• 19, rue des Balkans, à Paris 20<sup>e</sup> ;

• 194, rue Achard, à Bordeaux (33300) ;

• 30, rue du Molinel, à Lille (59000) ;

• ZAC de Houelbourg III, immeuble LE MAGIC, zone Voie Verte de Jarry, à BAIE-MAHAULT, Guadeloupe (97122) ;

• 167, rue du Paradis, à Marseille (13006).

— Représentant légal : M. Bastien MURILLO, gérant ;

— Contrat d'assurance « responsabilité civile professionnelle » : n° 10295905204 souscrit auprès de AXA IARD valable jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2019 ;

— Une convention relative à la mise à disposition de moyens pédagogiques a été signée avec :

• la Fondation pour la Culture et les Civilisations du Vin située 1, esplanade de Pontac, à Bordeaux (33000) ;

• le Colisée de Roubaix situé Parvis du Colisée — Rue de l'Epeule, à Roubaix (59051) ;

• le centre hospitalier de Tourcoing situé 155, rue du Président Coty, à Tourcoing (59200).

— Numéro de déclaration d'activité auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France — département du contrôle de la formation professionnelle : 11 75 54772 75 délivrée le 13 juillet 2012 ;

— Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés en date du 10 mars 2015 (extrait daté du 13 septembre 2018) : identifiant SIRET : 751 770 603 RCS Paris ».

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2018

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
Le Chef du Bureau  
des Etablissements recevant du Public  
Astrid HUBERT

### Arrêté n° DTPP 2018-1131 portant liste des personnes habilitées à dispenser la formation sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude pour le Département de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 211-13-1, R. 211-5-3 à R. 211-5-6 ;

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu le décret n° 2009-376 du 1<sup>er</sup> avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L. 211-13-1 du Code rural et au contenu de la formation ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2009 modifié, fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévues à l'article L. 211-13-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2009 modifié, fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du Code rural ;

Vu l'arrêté n° DTPP 2018-1127 du 4 octobre 2018 portant renouvellement de l'habilitation de M. Xavier BARY à dispenser la formation sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public et du Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les personnes figurant sur la liste en annexe du présent arrêté sont habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins ainsi que sur la prévention des accidents et à délivrer l'attestation d'aptitude visée à l'article R. 211-5-5 du Code rural et de la pêche maritime.

Art. 2. — L'arrêté n° 2018-967 du 30 août 2018 est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2018

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire  
et de l'Environnement  
Isabelle MÉRIGNANT

#### Annexe : liste des formateurs

Nom et Prénom	N° d'agrément	Adresse	Téléphone	Diplôme, titre ou qualification	Lieux de délivrance des formations
M. Xavier BARY	18-75-003	Pavillon et avenue des Minimes Bois de Vincennes 75012 Paris	06 64 33 23 89	Certificat de capacité pour les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
M. Roger DANIEL	15-75-010	Route départementale n° 909 95570 Attainville	01 39 91 24 04 01 39 91 30 42	Certificat de capacité pour les activités de pension pour chiens et chats, d'élevage et de dressage de chiens	Formation à domicile

Mme Dounia GUECHRA	17-75-001	108, rue Maurice Braunstein Bât C1 78200 Mantes-la-Jolie	06 62 86 04 91	Certificats de capacité pour l'exercice d'activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
Mme Alicia LUCAS	14-75-001	92, avenue du Général de Gaulle 94160 Saint-Mandé	06 11 48 59 24	Certificat de compétence « Educateur canin comportementaliste » et diplôme universitaire « Relation Homme-Animal »	Formation à domicile
M. Stephan MAIRESSE	16-75-001	12, rue Emilio Castelar 75012 Paris	06 18 02 55 08	Certificat de capacité pour l'activité d'éducation canine et d'élevage	Formation dispensée au 3 bis, rue de Taylor, à Paris 10 <sup>e</sup>
M. Jérôme MASCARIN	17-75-002	31, rue Carnot 92150 Suresnes	06 05 40 40 45	Brevet professionnel d'éducateur canin	Formation à domicile à Paris (ou dans des salles louées en fonction des besoins).
Mme Catherine MASSON	15-75-007	75, rue du Garde-Chasse 93260 Les Lilas	06 11 89 23 28	Brevet professionnel d'éducateur canin	Formation à domicile
M. Jean-Michel MICHAUX	15-75-017	85, avenue Pasteur 93260 Les Lilas	01 49 72 02 67	Doctorat vétérinaire	Formation à Paris Itinérant (en fonction des locaux mis à disposition)
Mme Claire PAUTE épouse DANIEL	15-75-011	Route départementale n° 909 95570 Attainville	01 39 91 24 04 01 39 91 30 42	Certificat de capacité pour les activités d'élevage, d'éducation et de garde de chiens	Formation à domicile
M. Stéphane POITEVIN	15-75-012	20, rue Margueriteau 94550 Chevilly-Larue	06 83 30 50 20 06 43 28 01 25	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
Mme Patricia REROLLE	15-75-019	29, route de Vilpert 78610 Les Bréviaires	07 61 91 49 49	Attestation de connaissance pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation au Centre du Bien-être Animal 76, rue de Lourmel 75015 Paris
Mme Rachel RICHARD	18-75-001	2, rue Dubosc 27440 Mesnil Verclives	07 88 24 95 03	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile à Paris (ou dans des salles louées en fonction des besoins)
Mme Julia ROGGERO	15-75-016	30, rue Jean Pomier 93700 Drancy	06 65 67 59 07	Certificat de capacité pour les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
M. Grégory SEBASTIEN	17-75-003	14, rue de Lorraine 13008 Marseille	06 23 84 80 32	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques	Formation à domicile à Paris (ou dans des salles louées en fonction des besoins)
M. Elenildo VEDEAU	18-75-002	111, impasse des Acacias 51230 Fère Champenoise	06 38 28 72 03	Attestation de connaissance pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
M. Michel YATTARA	15-75-005	31, rue de la Chasse Lieu-dit la Chaussée 80270 Quesnoy-sur-Airaines	06 48 78 49 45	Certificats de capacité pour l'exercice d'activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques et pour le dressage des chiens au mordant	Formation à domicile

**Arrêté n° 2018-00661 modifiant l'arrêté n° 2017-00921 du 6 septembre 2017 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements à Paris.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 00-10357 du 13 mars 2000 interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements, notamment au droit des n°s 10, 12, 15, rue des Bauches et au droit des n°s 128 et 130, rue de Longchamp, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00921 du 6 septembre 2017 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement secondaire, à Paris ;

Considérant qu'en application du II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales, des mesures à

caractère temporaire visant à réglementer les conditions de circulation et de stationnement peuvent être arrêtées par le Préfet de Police pour assurer la sécurité des personnes faisant l'objet de mesures de protection particulières par les autorités publiques ;

Considérant que l'interdiction de s'arrêter et de stationner aux abords de ces établissements contribue à assurer leur protection en empêchant la présence de véhicules pouvant dissimuler des dispositifs explosifs ou incendiaires ;

Considérant que, dans le cadre du plan gouvernemental Vigipirate, il convient de mettre en œuvre des mesures de vigilance et de protection particulières au profit des établissements scolaires et d'enseignement secondaire considérés comme sensibles et vulnérables ;

Considérant qu'il convient de sécuriser l'ensemble des façades des établissements scolaires situés des n° 10 et 15, rue des Bauches ainsi qu'au droit du n° 130, rue de Longchamp, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'annexe de l'arrêté n° 2017-00921 du 6 septembre 2017 susvisé est modifiée comme suit :

Les adresses suivantes sont ajoutées dans le 16<sup>e</sup> arrondissement :

- RUE DES BAUCHES, au droit du n° 10, du n° 12, du n° 14 et du n° 16 ;
- RUE DES BAUCHES, au droit et en vis-à-vis du n° 15 ;
- RUE DE LONGCHAMP, au droit du n° 126, du n° 128 et du n° 130.

Art. 2. — Les présentes dispositions sont applicables jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et reconduites tacitement pendant toute la durée de la période de la menace terroriste.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 00-10357 du 13 mars 2000 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements sont abrogées, RUES DES BAUCHES ET DE LONGCHAMP, à Paris, dans le 16<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2018

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Pierre GAUDIN

#### Annexe : liste des adresses

16 <sup>e</sup> arrondissement			
Adresses			Linéaires
10	rue	des Bauches	Au droit des n° 10, n° 12, n° 14, n° 16
15	rue	des Bauches	Au droit et en vis-à-vis du n° 15
40	rue	Boileau	Au droit du n° 40 et au droit du n° 45
45	rue	Cortambert	Au droit du n° 45 (28 m)

12	rue	Eugène Delacroix	Au droit du n° 12
5	rue	Gustave Zédé	Au droit du n° 1, 3 et 5
21	rue	de l'Amiral Hamelin	Au droit du n° 21
130	rue	de Longchamp	Au droit du n° 126 au n° 130
	place	du Maréchal de Lattre de Tassigny	Au droit du n° 7 au n° 9
	avenue	de Pologne	Au droit du n° 2 au n° 8
	avenue	du Maréchal Fayolle	Au droit du n° 1 au n° 25
	boulevard	Lannes	Au droit du n° 4 au n° 12
12	rue	Michel Ange	Au droit du n° 10-12
	rue	Spontini	Au droit du n° 45 (20 m)
	rue	Spontini	en vis-à-vis n° 45 (20 m)

#### Arrêté n° 2018 T 13176 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Eylau, à Paris 16<sup>e</sup>.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue d'Eylau, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de renforcement du sol réalisés par l'entreprise EURO BARRIERE, avenue d'Eylau, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 30 novembre 2018) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE D'EYLAU, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 8, sur deux places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2018

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Guillaume QUENET

**Arrêté n° 2018 T 13267 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation avenue de la Grande Armée, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue de la Grande Armée, à Paris dans le 17<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée de l'installation d'une base vie dans la rampe du tunnel de l'Étoile située avenue de la Grande Armée, à Paris dans le 17<sup>e</sup> arrondissement, pour des travaux CLIMESPACE (durée prévisionnelle : le 12 octobre 2018) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de décharger les camions dans la contre-allée de l'avenue de la Grande Armée, à Paris dans le 17<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, dans la contre-allée de l'AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE, 17<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE TILSITT et la RUE ANATOLE DE LA FORGE.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2018

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Guillaume QUENET

**AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS**

ÉCOLE DES INGÉNIEURS DE LA VILLE DE PARIS

**Délégation de signature du Président du Conseil d'Administration de la régie administrative EIVP.**

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1<sup>o</sup>) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) et approuvant les statuts de la régie ;

Vu les statuts de l'EIVP approuvés par la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1<sup>o</sup>) des 11 et 12 juillet 2005, modifiés par les délibérations du Conseil de Paris 2011 DDEES 176 des 17 et 18 octobre 2011 et 2014 DDEES 1203 des 20 et 21 octobre 2014 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2221-10 et R. 2221-53 ;

Vu l'arrêté d'organisation de la régie EIVP en date du 27 août 2015 ;

Vu la décision du Président de la régie EIVP en date du 1<sup>er</sup> juin 2016 portant nomination de M. Franck JUNG en qualité de Directeur de l'EIVP ;

Sur proposition du Directeur de l'EIVP ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Président du Conseil d'Administration de la régie administrative EIVP est déléguée à M. Franck JUNG, Directeur, pour tout arrêté, acte ou décision préparé par ses services.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck JUNG, la signature du Président du Conseil d'Administration de la régie administrative EIVP est déléguée à Mme Laurence BERRY, Secrétaire Générale, et à Mme Marie BOUARD, Secrétaire Générale Adjointe, pour tout arrêté, acte ou décision préparé par les services de la régie.

La signature du Président du Conseil d'Administration de la régie administrative EIVP est également déléguée aux responsables de service dans les conditions suivantes :

Secrétariat Général :

- La signature du Président du Conseil d'Administration de la régie administrative EIVP est déléguée à Mme Laurence BERRY, Secrétaire Générale, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie BOUARD, Secrétaire Générale Adjointe, pour la signature des bons de commande et états liquidatifs d'un montant inférieur à 15 000 €, des devis, mémoires et factures établis par les services de la régie pour un montant inférieur à 15 000 €, des bordereaux d'émission de titres de recettes et de mandats y compris sous la forme de signature électronique.

Direction de l'Enseignement :

- La signature du Président du Conseil d'Administration de la régie administrative EIVP est déléguée à Mme Clémence DE LAIGUE, Directrice de l'Enseignement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Laurent DUCOURTIEUX, adjoint à la Directrice de l'Enseignement, pour la signature des engagements de vacataires d'enseignement, des conventions de stage des étudiants dans le cadre de leur scolarité, des attestations de scolarité et toute autre attestation concernant les élèves des cursus de formation initiale dispensés à l'EIVP, à l'exclusion des diplômes et des suppléments de diplômes.

Direction de la Formation Continue :

- La signature du Président du Conseil d'Administration de la régie administrative EIVP est déléguée à Mme Sadia MAMERI, responsable du service de la formation continue, pour la signature des engagements de vacataires d'enseignement, des conventions de stage des stagiaires accueillis dans le cadre des actions de formation continue, des devis, mémoires et factures établis par le Service de la formation continue, des attestations de scolarité, attestations de stage et toute autre attestation concernant les participants aux actions de formation continue à l'exclusion des diplômes et des suppléments de diplômes.

Direction des Relations Internationales :

- La signature du Président du Conseil d'Administration de la régie administrative EIVP est déléguée à Mme Eugenia LLAMAS, Directrice des Relations Internationales, pour la signature des décisions d'octroi de bourses de mobilité d'études et de stage, et tout acte y afférent.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prend effet à la date de sa signature, sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et sur le site internet de la régie EIVP : [www.eivp-paris.fr](http://www.eivp-paris.fr).

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France ;

— aux bénéficiaires des délégations de signature.

Fait à Paris, le 4 octobre 2018

Didier GUILLOT

PARIS MUSÉES

### Liste des derniers dons manuels et legs acceptés par l'établissement public Paris Musées au nom de la Ville de Paris.

Le Président,

Vu les articles L. 2242-3, L. 2221-10 et R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1121-4 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'établissement public Paris Musées en date du 18 juin 2014 déléguant certains pouvoirs à son Président ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature à Mme Delphine LEVY en date du 18 juin 2014 ;

Vu l'avis des Commissions scientifiques des acquisitions de l'établissement public Paris Musées en date du 13 octobre 2017, 9 février et du 19 mai 2018 ;

Vu les avis de la Commission scientifique régionale compétente en matière d'acquisition organisée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France en date du 28 novembre 2017, 27 mars et du 26 juin 2018 ;

Arrête :

Article premier. — L'établissement public Paris Musées accepte au nom de la Ville de Paris les dons manuels et legs suivants d'une valeur totale estimée à 2 285 917,00 €.

Il s'agit de :

Œuvres affectées au Musée Cernuschi :

Œuvres	Donateurs	Estimations
Monographie dessinée de l'Indochine, association corporative des décorateurs, graveurs et lithographies de Giadinh, 1935 et 1938, livre imprimé, planches en couleur	Marcel Schneyder	2 000,00 €
Shozo Michikawa, Tanka with silver sculptural form mizusashi, 2017, céramique, argent, bois laqué	Mika Obata	4 200,00 €
Lee Young-Sé, Cinq œuvres sur papier, 1922-2016,	Lee Young-Sé	14 000,00 €
Legs d'un ensemble de 5 peintures et d'une coupe ayant appartenu à Jean Moreaux	Jean Moreaux	101 100,00 €
Dix œuvres sur papier de Park In-Kyung	Park In-Kyung	42 000,00 €

Œuvres affectées au Musée Carnavalet :

Œuvres	Donateurs	Estimations
Album de cartes et découpis publicitaires. Chromolithographies, vers 1880	Sylvie Thouvenot Weeger	500,00 €
Albert Dagnaux, le Bossu, 1891, huile sur toile,	Serge Dagnaux	3 000,00 €

Œuvres affectées au Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris :

Œuvres	Donateurs	Estimations
Pia Fries, œuvres de la série Parsen und module, 1999, huile sur bois	Marc et Anne Marie Robelin	75 000,00 €
Jan Dibbets, Duo X, photographie couleur, 1976-2014	Société des Amis du Musée d'Art Moderne	125 000,00 €
Jan Dibbets, Ensemble de dix photographies, 1971-2007	Jan Dibbets	1 125 000,00 €
Francis Picabia, Mains et Fantômes, huile sur isorel, 1948	Société des Amis du Musée d'Art Moderne	350 000,00 €
Jorge Camacho, Le Fou, huile sur toile, 1971,	Béatrice Bonnet-Dian	18 000,00 €
Arman, Big Red, bouteilles et coulées d'encre dans de la résine, 1968	Doris Beyersdorf	80 000,00 €
Paul Armand Gette, « 11 heures : l'heure du bain », technique mixte, 2017	Artiste	40 000,00 €
Faux/real, Vidéo compilation, film, couleur, son, 2014-2017	Société des Amis du Musée d'Art Moderne	3 000,00 €
Calvin Marcus, Me With Tongue, peintures sur toile, 2015	Eva Dichand, Calvin Marcus et la Galerie Clearing	38 378,00 €
Renaud Auguste Dormeuil, Photographie de la série Blackout, I was there, Power Blackout, March 04, 2009, New York, 2009,	Le Meurice, Paris	5 980,00 €
Michel Blazy, Barbacaen, technique mixte, 2010	Société des Amis du Musée d'Art Moderne	16 000,00 €
Yang Yongliang, From the New World, photographie numérique, 2014	Artiste et le Prix Pictet	15 000,00 €
Guido Guidi, Ensemble de dix-huit photographies, 1972-2017	Société des Amis du Musée d'Art Moderne	90 000,00 €

Œuvres affectées au Palais Galliera :

Œuvres	Donateurs	Estimations
Courrèges par Sébastien Meyer and Arnaud Vaillant. 2016 « Innovation », ensemble composé d'un blouson zippé et minijupe en Crystal Fabric et doublure d'organza. Pièces réalisées en Crystal Fabric Swarovski	Vogue Paris Foundation	10 000,00 €
Facetasm par Hiromichi Ochiai. 2016 « Crystal-Layer », bomber oversized en nylon et pull col roulé sans manches en laine, brodé de cristaux. Pièces réalisées avec 6 000 cristaux Swarovski	Vogue Paris Foundation	2 726,00 €
Faith Connexion par Christophe Decarnin. 2016 « Paris-Texas », veste oversized en denim taguée et short en denim usé, brodés de cristaux. Pièces réalisées avec plus de 30 000 cristaux Swarovski	Vogue Paris Foundation	8 000,00 €

Nina Ricci par Guillaume Henry. 2016 « Radiant », robe ras de cou en crêpe de Chine ivoire, brodée à la main de 29 000 cristaux Swarovski	Vogue Paris Foundation	5 200,00 €
RVDK Ronald Van Der Kemp. 2016 « Over-the-top », robe kimono-porte-feuille asymétrique en patchwork de tissus anciens façon collage, brodée de plus de 80 000 cristaux Swarovski	Vogue Paris Foundation	12 000,00 €
Vanessa Seward. 2016 « Glamour » djellaba en denim noir, encolure, poignets, ourlets et fentes latérales brodés de cristaux par l'Atelier Cécile Henri. Pièces réalisées avec plus de 100 000 cristaux Swarovski	Vogue Paris Foundation	13 550,00 €
Wales Bonner. 2016 « Ezekiel », tailleur pantalon en soie ivoire brodé de palmiers en cauris et cristaux. Bijoux de tête en cristal. Pièces réalisées avec plus de 10 000 cristaux Swarovski	Vogue Paris Foundation	4 598,00 €
Wanda Nylon. 2016 « Iridescence », body brodé de cristaux « Aurora Borealis » et longue jupe-trench en plastique iridescent. Pièces réalisées avec plus de 10 000 cristaux Swarovski	Vogue Paris Foundation	32 000,00 €
Y/Project par Glenn Martens. 2016, « Eclectique », bomber oversized à 4 pans en nylon à zips extensibles ornés de cristaux, top en résille transparente à col brodé de cristaux. Pantalon en denim taille haute. Pièces réalisées avec plus de 25 000 cristaux Swarovski	Vogue Paris Foundation	1 380,00 €
Christian Lacroix. Trois dessins, 2001	Elisabeth Boucheron	900,00 €
Ensemble de 100 accessoires divers ayant appartenu à Dalida	Bruno Gigliotti	42 750,00 €
Saint Laurent Rive Gauche, ensemble blouse, cravate et jupe, entre 19n 75 et 1978	Véronique Ribier Froidure	500,00 €
John Galliano, Redingote, entre 1990 et 1994	Véronique Ribier Froidure	300,00 €
Vuitton, paire de derbies avec sa boîte, ses deux housses et un étui avec une paire de lacets	Adrien Pillay	350,00 €

#### Œuvres affectées à la Maison de Victor Hugo :

Œuvres	Donateurs	Estimations
Lettres autographes écrites lors d'un séjour à Hauteville House de Gustave Larroumet, septembre 1894	Michèle Bertaux	300,00 €
Lithographie Marie, Costume de Mlle Juliette Drouet dans Perinet Leclerc, Le Charivari, 24 décembre 1832	Gérard Audinet	5,00 €

#### Œuvres affectées au Petit Palais :

Œuvres	Donateurs	Estimations
Albert Dagnaux, Paris l'Arc de Triomphe, huile sur toile, vers 1900	Michel Dagnaux	3 000,00 €
Albert Dagnaux, Calvaire breton, estampe, 1908	Serge Dagnaux	300,00 €

Art. 2. — Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques.

Fait à Paris, le 4 octobre 2018

Pour le Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Générale*  
de l'Établissement Public Paris Musées  
Delphine LEVY

## POSTES À POURVOIR

### Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Directeur (F/H).

Un emploi de Directeur-trice chargé-e du pilotage, du contrôle interne et de la modernisation de l'administration de la Ville de Paris, sera prochainement vacant au Secrétariat Général.

#### Environnement :

Le Secrétariat Général de la Ville de Paris a pour mission de veiller à la mise en œuvre coordonnée des orientations politiques définies par la Maire de Paris et l'Exécutif municipal. Il assure, pour cela, un rôle de pilotage de l'action administrative et d'animation de l'ensemble des directions. Il pilote les principaux projets de la mandature.

#### Contexte hiérarchique :

Le-la titulaire du poste sera placé-e sous l'autorité de la Secrétaire Générale.

#### Attributions du poste :

Vous serez amené-e dans vos fonctions à encadrer quotidiennement une équipe d'une dizaine de chargés de missions. Parallèlement, en partenariat avec la Secrétaire Générale et les Secrétaires Généraux adjoints, vous aurez à piloter le travail des directions de la Ville de Paris, en particulier de la DILT et la DSIN sur lesquelles vous aurez une autorité hiérarchique directe.

Rôle de coordination, d'animation et d'arbitrage avec les directions et les cabinets :

- responsabilité des politiques menées par la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (DSIN) ainsi que celles de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports (DILT) ;
- intervention sur les dossiers budgétaires, RH et de digitalisation de la collectivité parisienne ;
- pilotage du changement (notamment fusion Ville/département ; réforme immobilière ; impact du numérique sur les organisations) ;
- déploiement du contrôle interne/maîtrise des risques à la Ville/ conformité/ RGPD ;
- déploiement de la politique de la relation à l'usager à la Ville.

Le centre de compétences Facil Familles, la mission Facil Familles et le centre de compétences SEQUANA sont également rattachés à la direction.

#### Profil souhaité :

##### Qualités requises :

- 1 — Pilotage de projets ;
- 2 — Management des équipes ;
- 3 — Goût pour l'innovation ;
- 4 — Recherche de l'efficacité ;
- 5 — Disponibilité.

Connaissances professionnelles :

- 1 — Ressources humaines ;
- 2 — Budget ;
- 3 — Connaissance des métiers de la Ville ;
- 4 — Connaissance des processus de conduite du changement.

Savoir-faire :

- 1 — Prise de décisions ;
- 2 — Capacité à impulser de nouvelles politiques publiques ;
- 3 — Mise en place d'outils de pilotage ;
- 4 — Accompagner les directions.

Modalités de candidature :

Les candidatures devront être transmises, à la Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence « SG/Directeur/2018 ».

Contact :

Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAEL, Secrétaire Générale de la Ville de Paris, Secrétariat Général, 5, rue de Lobau, 75004 Paris.

### **Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'expert de haut niveau (F/H).**

Un emploi d'expert de haut niveau de la Ville de Paris, classé groupe 1, est à pourvoir à la Direction des Affaires Scolaires pour une durée de 12 mois.

Le-la titulaire du poste sera placé-e sous l'autorité de la Directrice des Affaires Scolaires.

Environnement :

La collectivité parisienne a décidé de renforcer ses actions en faveur des collègues. Le plan collègues élaboré par la DASCO poursuit plusieurs objectifs : renforcer la mixité sociale et scolaire des établissements, développer les relations avec les responsables des établissements, renforcer l'animation de ce réseau et mieux répondre aux attentes de la communauté éducative de chaque établissement.

La mise en œuvre du plan collègues nécessite de prendre le temps d'un échange approfondi sur l'ensemble des thématiques autour desquelles s'organisent les relations entre la collectivité parisienne et chaque collègue. Les échanges aujourd'hui menés avec les collègues sont en effet soit trop peu fréquents, soit partiels.

Contexte hiérarchique :

L'expert-e de haut niveau est rattaché-e à la Directrice des Affaires Scolaires.

Attributions du poste :

L'expert-e de haut niveau viendra en appui méthodologique et organisationnel des équipes de l'ensemble des sous-directions de la DASCO.

Il-elle sera en charge des missions suivantes :

— Disposer d'une meilleure connaissance du fonctionnement des établissements et développer des relations de confiance avec les équipes de direction grâce à une approche fois à la transversale et technique ;

— Dresser un constat partagé de la situation de chaque collègue, objectiver et valoriser les moyens consacrés par la collectivité sur l'ensemble de ses compétences obligatoires et facultatives ;

— Favoriser une meilleure transversalité entre les différents services de la direction en charge des collègues et développer un dialogue de gestion qui intègre toutes les problématiques autour desquelles s'organisent les relations avec la collectivité : dotations et principaux postes de dépenses, RH, restauration, informatique, travaux, action éducative, budget participatif ;

— Etablir une fiche d'identité par collègue qui recense les principales informations utiles et propose des espaces recen-

sant les atouts, faiblesses et points de vigilance du collègue, ainsi que les éventuelles attentes vis-à-vis de la collectivité ;

— Créer un espace partagé sur le réseau accessible à tous les bureaux concernés afin de disposer des informations utiles pour les collègues.

Il-elle participera en tant que de besoin à l'ensemble des instances et réunions mises en place dans le cadre du plan collègues pour disposer d'une vision exhaustive des relations nouées avec les collègues et des nouveaux projets développés. Il-elle sera « l'ambassadeur-trice » du plan en contribuant à donner une visibilité aux nouvelles priorités portées par l'exécutif.

Profil souhaité :Qualités requises :

1. Goût du dialogue ;
2. Rigueur, autonomie et sens de l'organisation ;
3. Capacité d'écoute.

Connaissances professionnelles :

1. Bonne connaissance des établissements publics ;
2. Bonne connaissance de l'éducation nationale.

Savoir-faire :

1. Concertation et négociation ;
2. Sens de la diplomatie ;
3. Savoir travailler avec de multiples interlocuteurs.

Modalités de candidature :

Les candidats devront satisfaire aux conditions prévues à la délibération 2010 DRH 15-1° des 5 et 6 juillet 2010 relative à l'emploi d'expert de haut niveau de la Ville de Paris.

Les candidatures devront être transmises, à la Direction des Ressources Humaines, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence « DASCO/EHN1/2018/ADM ».

Contact :

Bérénice DELPAL, Directrice : [berenice.delpal@paris.fr](mailto:berenice.delpal@paris.fr) — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris — Tél. : 01 42 76 22 36.

Localisation :

Direction des Affaires Scolaires, sous-direction des établissements scolaires, 8-10, avenue Ledru Rollin, 75012 Paris.

Métro : quai de la Rapée — gare de Lyon.

### **Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H).**

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : médecin de secteur de PMI.

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Service départemental de la protection maternelle et infantile — 76, rue de Reuilly — 75012 Paris.

Contact :

Nom : Docteur Elisabeth HAUSHERR  
([elisabeth.hausherr@paris.fr](mailto:elisabeth.hausherr@paris.fr)).

Tél. : 01 43 47 73 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 46824.

Poste à pourvoir, à compter du : 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H). — Technicien supérieur-spécialité Génie urbain.**

Poste : Chargé de projets (F/H).

Service : Service des Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest.

Contact : M. Eric PASSIEUX, Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest.

Tél. : 01 71 28 28 07 — Email : [eric.passieux@paris.fr](mailto:eric.passieux@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 46620.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H). — Technicien supérieur.**

Poste : Technicien-ne supérieur-e génie climatique/thermique — Adjoint-e au chef de la Mission de Coordination de la Maîtrise d'Ouvrage en Génie Climatique.

Service : Service de l'énergie — Section Technique de l'Energie et du Génie Climatique (STEGC).

Contact : M. Philippe CHOUARD ou M. Thomas PERINEAU — Tél. : 01 71 27 00 00 — Email : [philippe.chouard@paris.fr](mailto:philippe.chouard@paris.fr) / [thomas.perineau@paris.fr](mailto:thomas.perineau@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 46806.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs et architectes (IAAP) — Spécialité génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Adjoint-e au (à la) Chef-fe de service de la gestion déléguée.

Contact : Virginie GAGNAIRE.

Tél. : 01 42 76 34 30 — Email : [virginie.gagnaire@paris.fr](mailto:virginie.gagnaire@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 46768.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Expert budgétaire.

Contact : Virginie GAGNAIRE.

Tél. : 01 42 76 34 30 — Email : [virginie.gagnaire@paris.fr](mailto:virginie.gagnaire@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 46769.

**3<sup>e</sup> poste :**

Poste : Analyste sectoriel en charge de la Direction de la Propreté et de l'Eau (DPE), du SYCTOM, du SIAAP et du suivi du budget annexe de l'assainissement.

Contact : BENDAIRA Abdelrahime — Chef du service de l'expertise sectorielle.

Tél. : 01 42 76 34 13 —

Email : [abdelrahime.bendaira@paris.fr](mailto:abdelrahime.bendaira@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 46776.

**Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur et Architecte IAAP (F/H).**

Service : Service technique de l'infrastructure, de la production et du support.

Poste : Expert-e technique intégration applicative.

Contact : Mme Lydia MEYLON — Tél. : 01 43 47 66 16.

Référence : Ingénieur IAAP n° 46807.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité santé et sécurité au travail.**

Poste : Adjoint-e au Chef du bureau de prévention des risques professionnels.

Contact : Vincent BOITARD.

Tél. : 01 71 28 59 77 — Email : [vincent.boitard@paris.fr](mailto:vincent.boitard@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 46827.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Conservatoire Jean-Philippe RAMEAU (6<sup>e</sup> arrondissement).

Poste : Secrétaire Général-e.

Contact : Marie Caroline CLAVIER — Tél. : 01 42 76 84 91.

Références : AT 18 46734 / AP 18 46735.

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service politique de la Ville.

Poste : Chargé-e de développement local au sein de l'Equipe de Développement Local du 13<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : Michaël RICHARD — Tél. : 01 42 76 46 57.

Référence : AT 18 46721.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service des ressources.

Poste : Responsable du Pôle Finances et adjoint-e à la Cheffe du service.

Contact : My-Hanh TRAN-HUU — Tél. : 01 42 76 54 73.

Référence : AT 18 46790.

**Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Pôle services aux parisiens.

Poste : Coordinateur-trice du Plan d'action parisien pour une politique coordonnée de réduction des risques liés à la toxicomanie.

Contact : Virginie DARPHEUILLE — Tél. : 01 56 95 21 27.

Référence : AT 18 46792.

**Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Service : Service de presse.  
 Poste : attaché-e de presse.  
 Contact : Marion FONTENY — Tél. : 01 42 76 49 08.  
 Référence : AT 18 46802.

**2<sup>e</sup> poste :**

Service : Service de presse.  
 Poste : attaché-e de presse.  
 Contact : Marion FONTENY — Tél. : 01 42 76 49 08.  
 Référence : AT 18 46803.

**3<sup>e</sup> poste :**

Service : Département Communication dans la Ville.  
 Poste : Directeur·trice artistique.  
 Contact : Nadia MILLIAT — Tél. : 01 42 76 40 98.  
 Référence : AT 18 46805.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Espace Parisien pour l'Insertion des 5/6/13 et 14<sup>e</sup> arrondissements — Service du RSA — SDIS.

Poste : Responsable de l'Espace Parisien pour l'Insertion (EPI) des 5/6/13 et 14<sup>e</sup> arrondissements.

Contact : Vincent PLANADE — Tél. : 01 43 47 70 09.  
 Référence : AT 18 46804.



**Avis de vacance du poste de Directeur·rice du musée de la Vie romantique.**

**Présentation de l'Établissement Public « Paris Musées » :**

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

**Présentation du musée de la Vie romantique :**

Le musée de la Vie romantique a été inauguré en 1983 et accueille autour de 100 000 visiteurs par an. Situé dans le quartier romantique de la « Nouvelle Athènes », cette demeure, avec sa cour, son jardin et ses deux ateliers d'artiste, a conservé tout son charme. Le peintre Ary SCHEFFER y a reçu le Tout-Paris de la Monarchie de Juillet : DELACROIX, ROSSINI, SAND, CHOPIN, GOUNOD, TOURGUENIEV, DICKENS... Les collections du

musée sont constituées de plus de 1 500 œuvres d'art (peintures, sculptures, mobilier, objets d'art, manuscrits, imprimés et archives). Elles proviennent historiquement du musée Carnavalet dont le musée de la Vie romantique est une émanation, mais également de la bibliothèque historique de la Ville de Paris et du Dordrechts Museum aux Pays-Bas qui conserve le fonds d'atelier d'Ary SCHEFFER. Le musée offre un écrin précieux aux peintures de SCHEFFER et de ses contemporains, comme aux memorabilia de George SAND (meubles, peintures, objets d'art et bijoux).

L'effectif du personnel s'élève à une trentaine d'agents permanents dont une équipe de conservation et administrative composée, outre le Directeur, d'un Secrétaire Général et de trois responsables pour les archives, la presse et la communication et le service culturel.

L'enjeu de ce mandat de 5 ans sera de développer la notoriété, le rayonnement et la fréquentation du musée.

**Localisation du poste :**

Musée de la Vie romantique — Conservation — 16, rue Chaptal — 75009 Paris.

**Catégorie du poste :**

Catégorie : A — Conservateur·rice du patrimoine — Poste susceptible d'être vacant.

**Finalité du poste :**

Diriger le musée de la Vie romantique qui bénéficie du label Musée de France.

**Profil, compétences et qualités requises :**

**Profil :**

- conservateur·trice du Patrimoine, avec une expérience confirmée de la gestion de projets incluant commissariats et/ou conduite du changement dans un établissement muséal ;
- expérience réussie en matière de programmation culturelle et de développement des publics ;
- maîtrise des fonctionnalités des applications informatiques propres à sa spécialité ;
- excellente connaissance de l'histoire et de l'histoire des arts au XIX<sup>e</sup> siècle ;
- pratique courante de l'anglais ;
- connaissance de la politique documentaire et de conservation du musée ;
- connaissance de l'organisation physique et numérique des collections ;
- connaissance des collections du musée et celles de musées ayant une collection similaire.

**Contact :**

Merci de transmettre par courrier électronique un dossier de candidature comprenant :

— un CV détaillé, votre bibliographie, une note d'intention relative au projet scientifique et culturel du musée.

• à Mme Delphine LEVY, Directrice Générale de Paris Musées, [delphine.levy@paris.fr](mailto:delphine.levy@paris.fr) et ;

• à la Direction des Ressources Humaines, [recrutement.musees@paris.fr](mailto:recrutement.musees@paris.fr).

*Le Directeur de la Publication :*

Frédéric LENICA